

RAPPORT

RELATIF AU PRIX ET A
LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE
ET DE L'EAU BRUTE 2021

montpellier3m.fr



Montpellier
Méditerranée
Métropole

I PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	5
I.1 LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT ANNUEL	5
I.2 PRECISIONS CONCERNANT LES INDICATEURS FIGURANT DANS LE RAPPORT	5
II LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE: DESCRIPTION	8
III LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE: ORGANISATION	9
III.1 MODE DE GESTION	9
III. 2 FONCTIONNEMENT	13
<i>III.2.1 PRESENTATION DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</i>	13
<i>III.2.2 PRESENTATION DE LA REGIE DES EAUX</i>	14
IV LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU SERVICE	16
IV.1 DESCRIPTION DE LA RESSOURCE, SUR LE PERIMETRE DE LA REGIE DE L'EAU	16
IV.2 LES ACTIONS DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE	19
IV.2.1 SUR LA QUANTITE DE LA RESSOURCE EN EAU	19
IV.2.1.1 PLANS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU – PGRE	19
IV.2.1.2 LE PROJET AQUAMETRO AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE	20
IV.2.2 SUR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	22
IV.2.2.1 LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE KARSTIQUE DU LEZ	22
IV.2.2.1 PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES - PAEC	23
IV.2.2.2 ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION AGRO-ECOLOGIQUE SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES	24
IV.2.2.2 PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES – PAPPH	25
IV.2.2.3 AIRES DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE SECURISEES DES PULVERISATEURS AGRICOLES	26
IV.2.2.4. LE SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC	28
V LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	30
V.1 LE PATRIMOINE	30
V.1.1 LES OUVRAGES DE CAPTAGE, LES STATIONS DE TRAITEMENT ET RESERVOIRS	30
V.1.1.1 LES OUVRAGES DE CAPTAGE	30
V.1.1.2 LES STATIONS DE TRAITEMENT	30
V.1.1.3 LES RESERVOIRS	31
V.1.2 LES RESEAUX DE DISTRIBUTION, LES BRANCHEMENTS ET LES COMPTEURS	32
V.1.2.1 LES RESEAUX DE DISTRIBUTION	32
V.1.2.2 LES BRANCHEMENTS	32
V.1.2.3 LES COMPTEURS	33
V.2 LES TRAVAUX	34
V.2.1 LA PLANIFICATION	34
DANS LE CADRE DU PLUi, LA METROPOLE A CONFIE LA REDACTION DU RAPPORT ABRE (ADEQUATION BESOINS RESSOURCES EQUIPEMENTS) AU BUREAU D'ETUDES ENTECH EN SEPTEMBRE 2021.	34
LA COLLABORATION AVEC LES SYNDICATS D'EAU POTABLE (SMGC ET SBL) SE POURSUIT, PLUS PARTICULIEREMENT DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LEURS PROPRES SCHEMAS DIRECTEURS, PERMETTANT D'HARMONISER LES METHODES, LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES A PRENDRE EN COMPTE ET CE AFIN D'ASSURER UNE COHERENCE DES	

ETUDES SUR LE TERRITOIRE :	34
• LE SBL A ACHEVE EN 2021 LA REALISATION DES SCHEMAS DIRECTEURS COMMUNAUX EAU POTABLE SUR LES COMMUNES METROPOLITAINES. LE SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL EST QUANT A LUI EN COURS DE REALISATION ET DEVRAIT ETRE FINALISE A L'AUTOMNE 2022.	34
• LA DEA A IMPLIQUE LE SBL ET LE SMGC POUR LES VOLETS EAU POTABLE DE L'ABRE.	34
V.2.2 LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	34
V.2.2 LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT	38
V.2.2.1 CONDUITES, BRANCHEMENTS ET EQUIPEMENTS	38
V.2.2.2 EXTENSIONS, RENFORCEMENTS	39
V.3 SECTORISATION ET RECHERCHE DE FUITES	40
V.3.1 REPARATION DE FUITES	40
V.3.2 LINEAIRE DE RECHERCHE DE FUITES (EN ML)	40
VI INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	41
<hr/>	
VI.1 NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	41
<i>VI.1.1 VOLUMES</i>	42
VI.1.1.1 VOLUMES PRELEVES	43
VI.1.1.2 LES VOLUMES ACHETES	43
VI.1.1.3 LES VOLUMES CONSOMMES ET MIS EN DISTRIBUTION	43
VI.1.1.4 LES VOLUMES VENDUS	45
<i>VI.1.2 LA QUALITE DU RESEAU - PERTES ET RENDEMENT</i>	45
VI.1.2.1 L'INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU	45
VI.1.2.2 LE RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION	46
VI.1.2.3 CONSOMMATION MOYENNE PAR ABONNE	47
VI.2 LES VISITES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE EN 2021	47
VI.3 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	47
<i>VI.3.1 CADRE JURIDIQUE</i>	47
<i>VI.3.2 RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE</i>	48
VII CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE	49
<hr/>	
VII.1 LE BUDGET	49
VII.2 LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE	50
<i>VII.2.1 PRINCIPES DE LA TARIFICATION</i>	50
<i>VII.2.2 DECOMPOSITION DU TARIF AU 1ER JANVIER 2021</i>	51
VII.2.2.1 LA PART DESTINEE A LA COLLECTIVITE	51
VII.2.2.2 LA PART DESTINEE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE	51
VIII. LES COMPETENCES DECI ET FONTAINES	54
<hr/>	
VIII. 1 LE SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DECI	54
<i>VIII.1.1 CADRE JURIDIQUE</i>	54
<i>VIII.1.2 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE</i>	54
<i>VIII.1.3 LES DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE DECI</i>	54
<i>VIII.1.4 LE SCHEMA DIRECTEUR DECI</i>	55
VIII.2 LA GESTION DES FONTAINES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	58
<i>VIII.2.1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE</i>	58
<i>VIII.2.2 LES DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE</i>	58

IX LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE	61
IX.1 PRESENTATION GENERALE	61
IX.2 LE PATRIMOINE	61
IX.3 LE SCHEMA DIRECTEUR DE DESSERT EN EAU BRUTE AGRICOLE	62
IX.4 LES INDICATEURS DU SERVICE	63
<i>IX.4.1 NOMBRE D'ABONNES</i>	<i>63</i>
<i>IX.4.2 VOLUME CONSOMMATION EAU BRUTE (M3/AN)</i>	<i>63</i>
IX.5 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE	64
<i>IX.5.1 LE BUDGET</i>	<i>64</i>
<i>IX.5.2 LA TARIFICATION</i>	<i>65</i>
X ANNEXES	66
ANNEXE 1 NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE	67
ANNEXE 2 DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	71
ANNEXE 3 RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA REGIE DES EAUX	78

POINTS CLES DE L'ANNEE

2021 A ETE MARQUEE PAR :

Obtention de la **certification ISO 9001** des activités de la Régie pour 3 ans ;

Mise en service de la nouvelle station de surpression de **l'étage 105** ;

Mars 2021 : Choix de la Métropole de créer une **Régie Unique Eau et Assainissement au 01/01/2023** ;

Décembre 2021 : Modification des **statuts de la Régie des eaux avec extension des compétences** et modification de la composition du conseil d'administration

Arrêt des forages de Fescau à Montferrier-sur-Lez conformément aux attentes de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Attribution des travaux de construction de la **nouvelle usine de potabilisation de Valédeau** (groupement DEGREMONT) ;

Lancement de la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de **renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Brès** ;

Mise en service des deux nouveaux feeders DN1300 et DN1000 situés Route de Mende à Montpellier après renouvellement dans le cadre des travaux de la ligne 5 du tram

Le 1
Jao



34 millions de m³ ont été prélevés dans les ressources afin d'alimenter 402 613 habitants

82 456 abonnés

85 756 m³ mis en distribution chaque jour

1 491 prélèvements réalisés pour le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

1 356 km de réseaux d'adduction et de distribution hors branchements

30 réservoirs ou bâches de stockage

1 station de traitement en service

297 m³ en moyenne d'eau consommée par abonné sur un an

I PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Sauf indication contraire, les chiffres et résultats présentés dans ce rapport correspondent au périmètre de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.



I.1 Le cadre juridique du rapport annuel

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la métropole) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont douze mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3).

La Régie des Eaux de Montpellier étant un établissement autonome, elle a été considérée comme un EPCI auquel la Métropole a transféré sa compétence. Montpellier Méditerranée Métropole présente donc son propre rapport avant le 30 septembre.

L'article L 1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public à la Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

I.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs présentés dans ce rapport et leurs modalités de calcul sont définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque indicateur est caractérisé par un code alphanumérique expliqué ci-dessous :

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	D pour descriptif
	P pour performance
Un chiffre pour identifier le service	1 pour Alimentation en Eau Potable
	2 pour Assainissement Collectif
	3 pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 01 à 50 pour toutes les collectivités
	de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	0 sans objet
	1 pour le pilier social
	2 pour le pilier économique
	3 pour le pilier environnemental

Ces indicateurs permettent la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontaire par les maîtres d'ouvrage la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné de la façon suivante :

D101.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 402 613 habitants.

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs¹. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. **Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.**

Liste des indicateurs du service public de l'eau potable

Indicateurs Descriptifs des services	
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€/m ³) (au 01/01/2020)
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
Indicateurs de Performance	
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

¹ Le détail du calcul des indicateurs est présenté en annexe 2 du présent Rapport

Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.

P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)
Gestion Financière et patrimoniale	
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
Performance Environnementale	
P 104.3	Rendement du réseau de distribution
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /jour/km)
P 106.3	Indices linéaires de pertes en réseau (m ³ /jour/km)
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

II LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE: DESCRIPTION

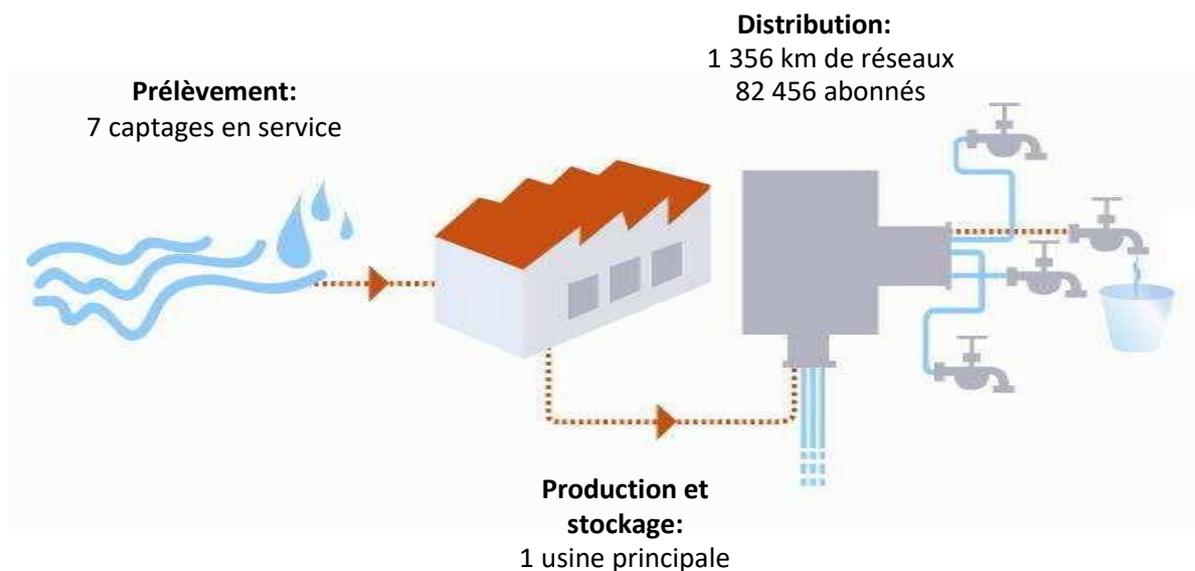


La mission principale du service public de l'eau potable consiste à assurer la fourniture en eau potable de la population communale.

En premier lieu, afin de distribuer de l'eau à toute une population, il faut la produire, c'est-à-dire pomper de l'eau souterraine grâce à un ou des forages, ou de l'eau superficielle grâce à un captage dans le lit d'un cours d'eau ou d'un canal.

En second lieu, l'eau produite doit être traitée pour respecter les normes de qualité précisées par le Code de la Santé Publique, et fournir une eau dont les paramètres doivent être constants à toute heure et en tout point du réseau. Ce traitement peut être très simple lorsque l'eau captée est déjà de bonne qualité, ou plus complexe, et l'on doit alors créer une usine de traitement de l'eau.

Enfin, la dernière étape est l'acheminement de cette eau traitée jusqu'au robinet de l'utilisateur, ce qui nécessite un réseau de distribution.



III LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE: ORGANISATION

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence « Eau Potable » de plein droit en lieu et place des Communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

III.1 Mode de gestion

Un système de distribution d'eau potable est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités.

Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations. Il existe en effet différentes possibilités d'organisation, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation des ouvrages : on distingue principalement la Régie de la délégation du service public.

La régie signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble : dans le cas de l'eau potable, elle devrait donc assumer à la fois les investissements et la gestion du patrimoine.

La délégation de service public et du service aux abonnés en général, fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, l'affermage et la concession.

Par délibération en date du 07 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie des services de l'eau potable et de l'eau brute pour les treize communes en compétence directe et de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, la compétence « eau potable » est donc gérée :

- **En régie sur 13 communes** : Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Pérols, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone.

Le passage en régie publique le 1er janvier 2016 concerne ces 13 communes, soit 402 613 **habitants**², ce qui représente environ 80% des habitants de la Métropole.

Ajouter 1 paragraphe sur demande de Murviel et Clapiers d'intégrer la Régie des eaux. Sujet à l'étude

- **Selon le principe de représentation substitution sur 18 de ces 31 communes** en siégeant aux conseils syndicaux des syndicats intercommunaux d'eau potable de Garrigues Campagne (SMGC) et du Bas Languedoc (SBL).

La Régie des Eaux a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme de Régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière.

² Source Insee de la population légale mise à jour au 1er janvier 2019

Son Conseil d'Administration est composé de 20 membres, 14 membres issus du Conseil Métropolitain, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, une personnalité qualifiée et un représentant du personnel, tous à voix délibérative.

Par délibération du 16 décembre 2015, la Métropole a établi en concertation avec la Régie une convention d'objectifs d'une durée de 5 ans qui précise les relations entre la Métropole et la Régie. Elle fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service. Cette convention a été renouvelée pour une durée de deux ans par délibération en date du 29 mars 2021.

Par ailleurs, Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil de Métropole a acté le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023. Cette mise en régie consiste en une extension du périmètre de compétences de la Régie des Eaux actuelle.

Le Conseil de Métropole a donc délibéré le 15 décembre 2021 pour prendre en compte la décision d'extension du périmètre de la régie et de modifier ses statuts.

Ainsi, les missions suivantes ont été intégrées aux statuts :

- Relation aux usagers : information, tarifs, facturation, gestion demandes, réclamation...
- Service public Alimentation en Eau Potable sur 13 communes
- Service public Eau brute sur 31 communes
- Service public Assainissement sur 31 communes,
- Service public d'Assainissement non collectif sur les 31 communes
- Gestion réglementaire des captages destinées à l'Alimentation en Eau Potable,
- Exploitation durable des ressources dont l'exploitation lui est confiée
- Instruction des demandes d'urbanismes volet Alimentation en Eau Potable/Eaux Usées/Assainissement Non Collectif/Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Assistance de la métropole dans les schémas de distribution Alimentation en Eau Potable, le zonage Assainissement en PLUI/SCOT, tout document de planification urbaine.
- La recherche et développement en lien avec les compétences transférées
- Gestion patrimoniale des réseaux
- Schémas directeurs Alimentation en Eau Potable/Eaux Usées

Les missions de Défense Extérieure Contre l'Incendie et du projet Life Rewa ne sont pas transférées. Leur exercice sera assuré par la Régie dans le cadre de conventions de gestion.

De plus, il a été également acté l'élection d'un deuxième vice-président et l'élargissement de la composition du Conseil d'Administration. Celui-ci est donc composé de vingt-quatre (24) membres avec voix délibérative :

- Seize (16) membres issus du Conseil de la Métropole, désignés par le Conseil de la Métropole sur proposition de son Président ;
- Quatre (4) représentants d'associations désignés par le Conseil de la Métropole, sur proposition de son Président, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire ;
- Deux (2) personnalités qualifiées choisies en raison de sa compétence, désignées par le Conseil de la Métropole, sur proposition de son Président ;
- Deux (2) salariés issus de la représentation élue du personnel et désignés, à la majorité, par cette dernière en son sein dans le cadre d'un scrutin de liste au plus fort

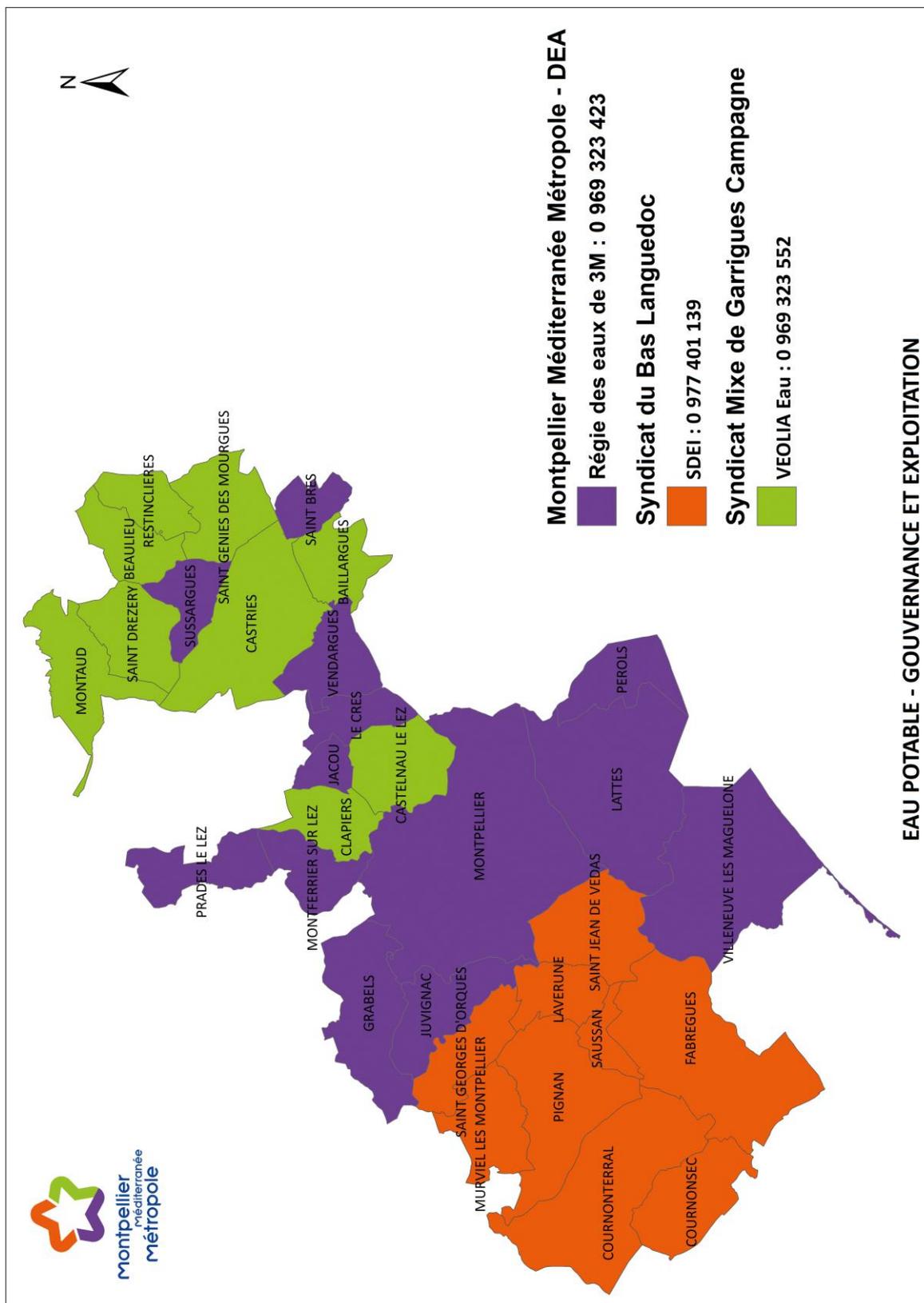
Le service Maîtrise du Service Public assure le suivi de la Régie, et vérifie que les objectifs de la convention d'objectifs sont bien respectés.

La Régie doit remettre chaque année un bilan joint en annexe présentant les activités menées dans l'année, comme définis par les articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est sur la base de ce bilan annuel qu'un certain nombre d'indicateurs de performance du service sont ensuite calculés.

Comme indiqué précédemment, la Régie des Eaux ne gère pas la compétence « eau potable » sur les 18 autres communes de la Métropole : ce sont le SMGC et le SBL qui sont compétents sur ce périmètre.

Le suivi de ces syndicats d'eau potable est assuré au sein de la DEA par le service Gestion Intégrée de l'Eau. Cela comprend notamment l'analyse de l'ordre du jour des conseils syndicaux (minimum trois par an par syndicat), la participation aux séances et le retour d'informations aux élus métropolitains.

Structures compétentes en Eau Potable sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2021 :



III. 2 Fonctionnement

Par délibération du 16 décembre 2015, la Métropole de Montpellier a établi en concertation avec la Régie des Eaux une convention d'objectifs. Celle-ci a été renouvelée pour une durée de deux ans par délibération en date du 29 mars 2021.

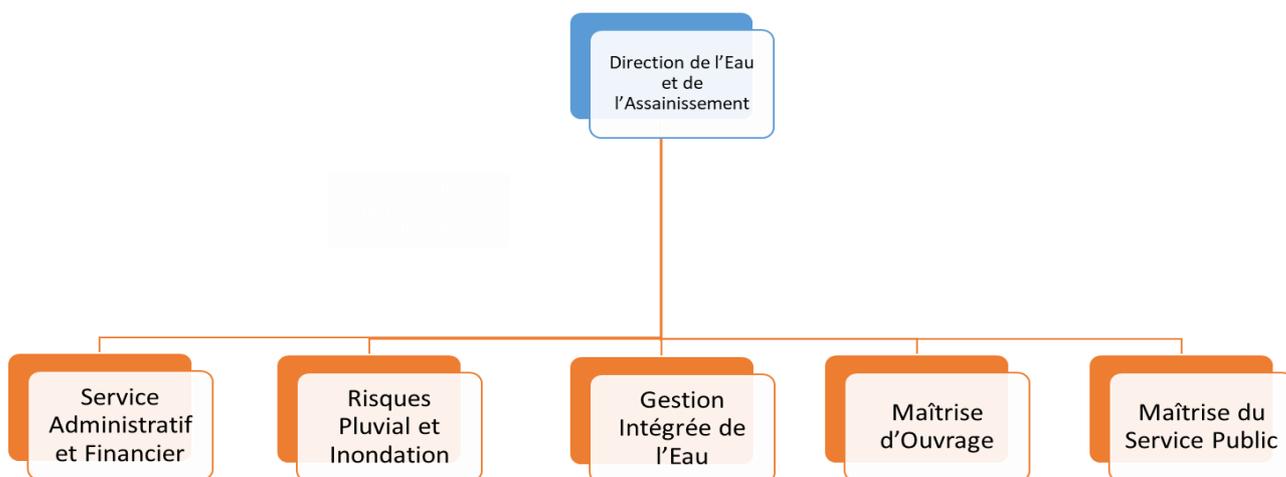
Cette convention vise à fixer le cadre des relations entre la Métropole, autorité organisatrice et la Régie en définissant les responsabilités et missions de chacun.

Ainsi la Métropole, autorité organisatrice du service public de l'eau, définit la politique de l'eau et en fixe les grands objectifs. La Direction de l'Eau et de l'Assainissement contrôle l'activité de la Régie au sein de la Métropole et peut réaliser les grands travaux par le biais de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est chargée à compter du 1^{er} janvier 2016, de gérer le Service Public Industriel et Commercial de l'eau potable et de l'eau brute ; elle rend compte à l'autorité organisatrice de l'accomplissement de ses missions.

III.2.1 Présentation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Les effectifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) au sein des services de Montpellier Méditerranée Métropole se composent de 80 agents. L'organigramme de la DEA est actuellement le suivant :



Le Service Administratif et Financier: En charge de la gestion des ressources humaines, des budgets, de la comptabilité et des marchés publics Il est également en charge de l'exécution du recouvrement de la surtaxe (titrage).

Le service Risques Pluvial et Inondation: En charge de la définition de la stratégie métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations ainsi que de la planification des études et travaux à mener en la matière pour accompagner le développement urbain du territoire. Il a également la charge de la conception et la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations,

l'assistance à leur exploitation ainsi que la gestion des cours d'eau et préservation de ces milieux aquatiques.

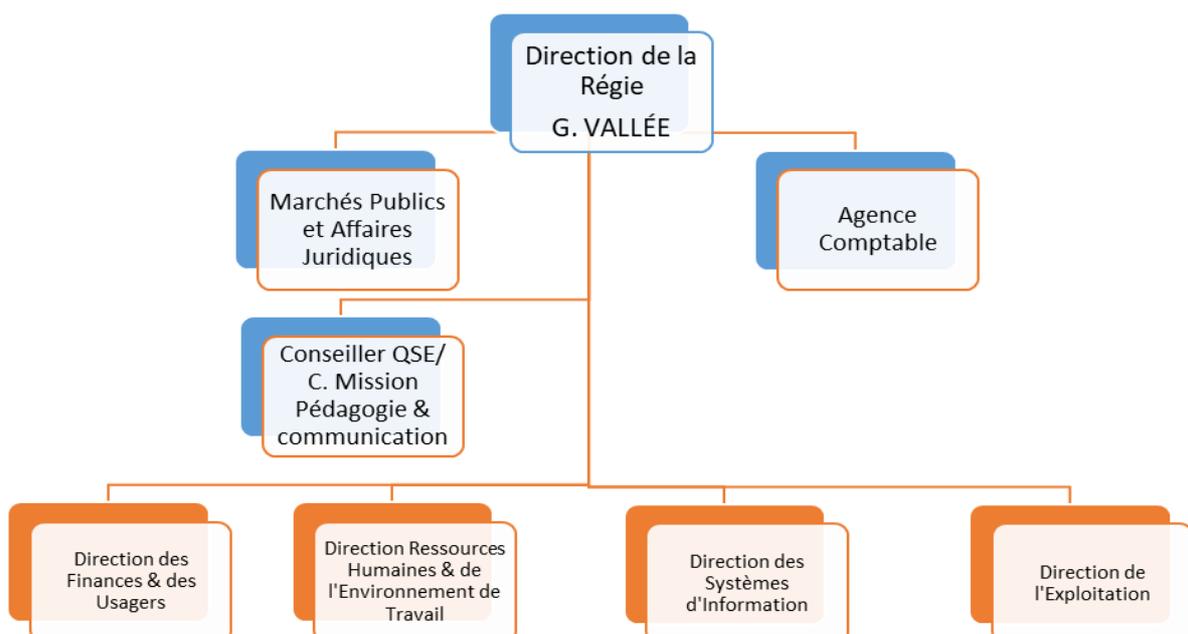
Le service Gestion Intégrée de l'Eau: En charge d'assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles liées à l'action des Etablissements Territoriaux de bassin et des syndicats d'eau potable. Il étudie et planifie les travaux dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de l'eau brute, tout en assurant la cohérence avec l'aménagement du territoire. Il assure également la préservation et le partage des ressources en eau et participe à la préservation des étangs littoraux et au développement durable de la zone littorale.

Le service Maîtrise d'Ouvrage: En charge d'assurer la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de l'assainissement et l'eau potable.

Le service Maîtrise du Service Public: Assure le contrôle des exploitants du service public d'assainissement qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements, organise et assure la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que des poteaux incendies et des fontaines. Il est également en charge du suivi et contrôle de la convention d'objectif de la Régie de l'Eau potable. Ce service est en charge du contrôle de la bonne facturation et recouvrement de la surtaxe assainissement, et dans l'ensemble de toutes les parts liées à l'eau en général. Enfin, il est en charge de la relation aux usagers de l'assainissement collectif et non collectif.

III.2.2 Présentation de la Régie des Eaux

Les effectifs de la Régie des Eaux se composent de 109 agents. L'organigramme de la Régie est actuellement le suivant :



La Régie assure l'exploitation et l'entretien des équipements qui lui ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages.

Elle assure également la facturation et la gestion des abonnés. Les coordonnées de la Régie et les services accessibles aux usagers du service sont présentés dans le tableau suivant :

Régie des Eaux	
Adresse Postale	391 avenue de Fontfroide 34965 MONTPELLIER cedex 2
Accueil du public	391 avenue de Fontfroide 34965 MONTPELLIER cedex 2
Service client téléphonique	0 969 323 423 (prix d'un appel local) Du lundi au vendredi de 8h à 19h Le samedi matin de 9h à 12h
Agence en ligne	www.regiedeseaux.montpellier3m.fr
Astreintes	0 969 323 423 24h/24 et 7j/7

IV LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU SERVICE

La Métropole de Montpellier a pour vocation de gérer l'ensemble du cycle de l'eau sur l'ensemble des 31 communes de son territoire qu'il s'agisse du cycle naturel en intégrant les problématiques d'inondation, d'érosion, de biodiversité ou encore de qualité de l'eau et le cycle domestique incluant les thématiques d'eau potable et d'assainissement.

IV.1 Description de la ressource, sur le périmètre de la Régie de l'Eau

La Source du Lez est la ressource principale du territoire puisqu'elle assure l'alimentation en eau potable de 92% de la population sur les 13 communes gérées par la Régie et de 74% de la population sur les 31 communes. Cependant d'autres ressources sont prélevées afin de satisfaire les besoins en eau de l'ensemble de la population. Il s'agit notamment de l'Eau du canal du Bas-Rhône pour l'alimentation des communes de Lattes et Pérols, des forages du Château et du Pradas pour la commune de Grabels, et du forage des Olivettes pour la commune de Saint-Brès.

Ces ressources sont pompées par forage dans des nappes souterraines ou prélevées en surface dans des cours d'eau.

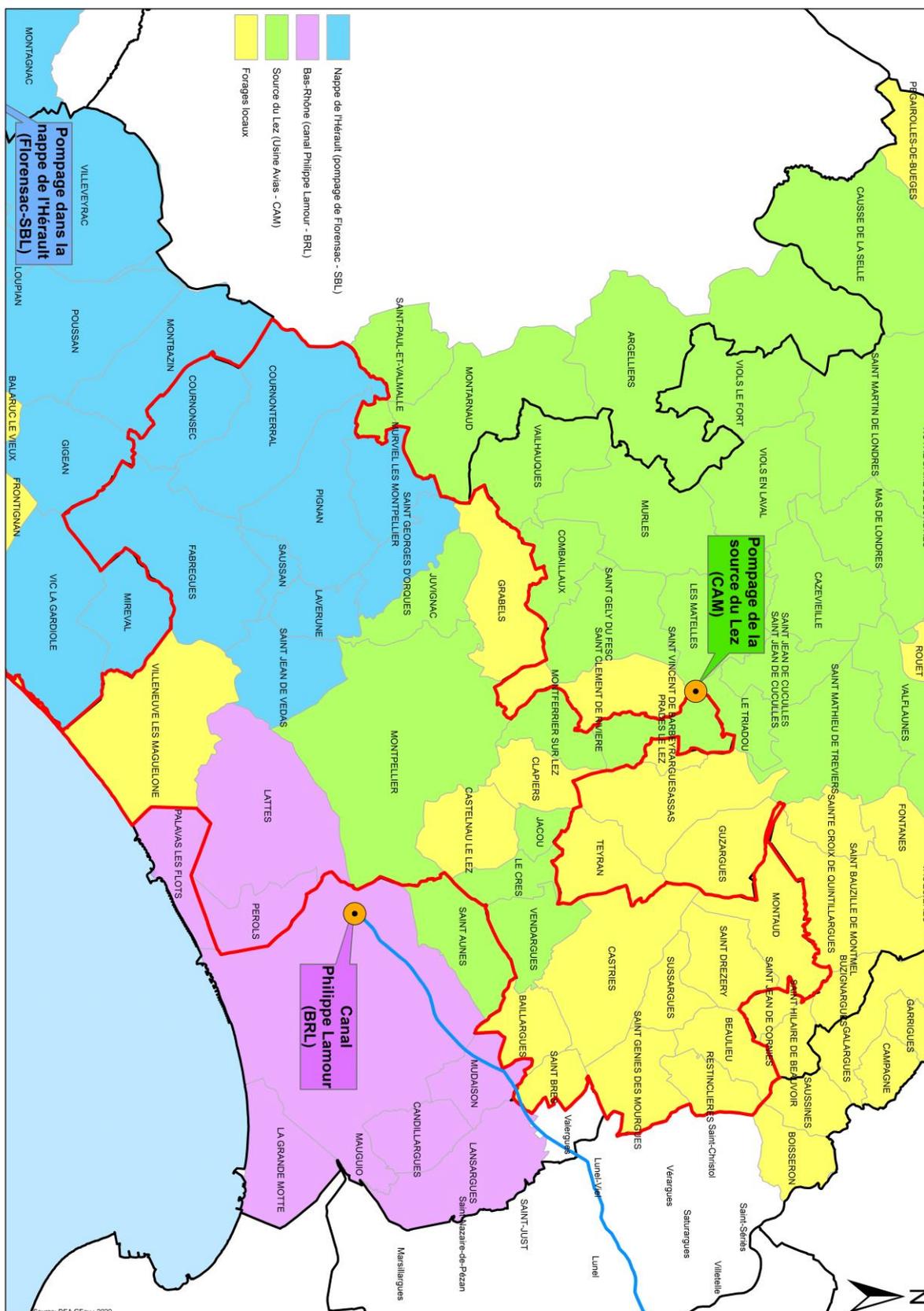
Le tableau ci-dessous présente et décrit l'ensemble des ressources en eau du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole :

Communes	Ressource principale	Aquifère capté /Eau de surface captée	DUP	Débit maximal autorisé	Ressource complémentaire / Secours
Grabels	Forage du Château et du Pradas	Calcaires lacustres du Lutétien des formations tertiaires de l'avant pli de Montpellier	06/09/1989	1750 m3/j	Source du Lez
Jacou	Source du Lez	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Lattes	Eau du canal du Bas-Rhône	Eau superficielle du Rhône	SO	SO	Source du Lez
Le Crès	Source du Lez	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Montferrier-sur-Lez	Source du Lez	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Montpellier-Juvignac	Source du Lez	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône

Prades-le-Lez	Source du Lez	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Pérols	Eau du canal du Bas-Rhône	Eau superficielle du Rhône	SO	SO	SO
Saint-Brès	Forages du Stade et de l'Olivette	Karst semi-barré, calcaires jurassiques, avant pli de Montpellier	Olivette: 23/02/1989 Stade: 27/01/1986	Olivettes : 37 m3/h	SO
Sussargues	Forages Fontbonne Mougères Est	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines	07/11/2011	300 m3/h - 6000 m3/j	SO
Vendargues	Source du Lez	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nords-montpelliéraines	05/06/1981	1700l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Villeneuve-lès-Maguelone	Forage du Flès	Aquifère karstique (calcaires et dolomies jurassiques) et formations sus-jacente mio-pliocène	12/07/1999	100 m3/h - 2000m3/j	Source du Lez

SO = Sans Objet

Carte schématique des ressources en eau de Montpellier Méditerranée Métropole et des interconnexions :



IV.2 Les actions de préservation de la ressource

Au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, l'unité "Ressources en eau" est en charge de la préservation et du partage des ressources en eau. L'animation et les missions réalisées au sein de cette unité bénéficient du soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de l'Union Européenne (fonds FEADER³ et FEDER⁴).

IV.2.1 Sur la quantité de la ressource en eau

IV.2.1.1 Plans de Gestion de la Ressource en Eau – PGRE

Le SDAGE⁵ 2016 – 2021, stipule que les PGRE devaient être élaborés fin 2017 pour une mise en œuvre dès 2018. L'objectif est qu'en 3 ans (d'ici 2021), le déficit quantitatif soit résorbé.

Lez, Mosson et Karst Mosson (CLE⁶, animation SYBLE)

Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) est mené depuis 2016 par le SYBLE sur les cours d'eau Lez et Mosson et sur l'aquifère karstique de la Mosson. Ce document a été approuvé en Commission Locale de l'Eau (CLE) le 20 décembre 2018.

Il ambitionnait de résorber les déficits à l'horizon de fin 2021. Sur l'amont du Lez, le retour à l'équilibre est permis par,

- l'augmentation du débit réservé à la source, mise en œuvre en août 2018 – sur l'aval du fleuve,
- la fermeture des captages de Pidoule et de Fescau à Montferrier sur Lez,
- la restitution d'un débit supplémentaire de 10 l/s à la source du Lez en période estivale, en compensation de l'irrigation agricole effectuée en aval

En 2020, une expertise hydrogéologique visant à mieux connaître les relations hydrauliques entre les compartiments souterrains du karst et la rivière Mosson a également été initiée en partenariat avec l'EPTB Lez et le BRGM,.

Actions réalisées :

- Arrêt et comblement des forages de Pidoule et de Fescau à Montferrier-su-Lez
- Présentation du bilan annuel des volumes restitués et de propositions d'amélioration des modalités de restitution au Lez au COTRELEZ (comité technique de suivi de la restitution au Lez)
- Poursuite de l'étude du fonctionnement hydrogéologique du karst Mosson dans le cadre d'un partenariat associant la Métropole, le BRGM et le SYBLE.

Castries-Sommières (animation SMGC – 3M)

A la demande des services de l'Etat, la Métropole a entamé en 2017, en partenariat avec le syndicat

³ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

⁴ Fonds Européen de Développement Régional.

⁵ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

⁶ Commission Locale de l'Eau

des eaux Garrigues Campagne, l'élaboration d'un PGRE sur la masse d'eau souterraine Castries-Sommières, en vue de résorber le déficit quantitatif de cette masse d'eau. Le PGRE a été approuvé à l'été 2018 par délibération des deux Maîtres d'Ouvrages.

Ce plan propose un plan d'actions visant l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de l'aquifère, la sensibilisation des populations, la maîtrise des pertes sur le réseau d'eau potable et l'utilisation de ressources de substitution (eau du Bas Rhône).

Actions réalisées :

- Réunion du Comité de Pilotage de présentation du bilan final du PGRE
- Prise par les services de l'Etat de l'Arrêté Préfectoral abaissant le prélèvement autorisé pour l'AEP à hauteur du volume prélevable
- Poursuite de la bancarisation des déclarations « puits et forages » à l'échelle du PGRE et des communes de la Métropole (fiche action n°3).

IV.2.1.2 Le projet AQUAMETRO avec l'Agence Locale de l'Energie



Un appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lancé en 2015 a été une opportunité de s'associer à l'ALEC pour mettre en place un programme « économie d'eau ».

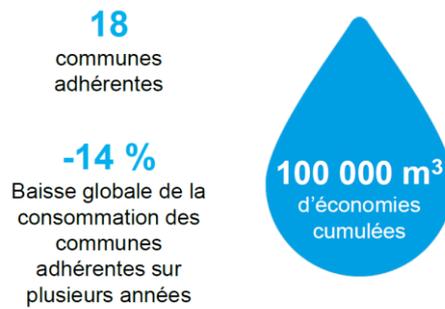
Ce programme d'un montant de 150 000 € en 2019, baptisé **Aquaméto**, vise plusieurs publics, le scolaire à travers le défi Eco'minots, le grand public à travers l'Espace Info Eau, le collectif à travers Copr'Eau et le municipal par une identification et une analyse des consommations communales et métropolitaines permettant d'enrichir une base de données et de fournir des indicateurs locaux de niveaux de consommation.

En 2020, il est doté d'un budget de 115 000 € dont les actions concourent à la préservation quantitative des masses d'eau utilisées pour l'alimentation en eau de la population. A ce titre, la subvention 2020 d'un montant de 35 000 € est inscrite au budget annexe de l'eau potable



Le COPIL a été décalé au 28/01/2021 pour cause de Covid. Il a permis de faire un bilan des actions prévues :

➤ **Les collectivités, une consommation moyenne de 2.2 m3 par habitant**



➤ **Le grand public**

90 kits économes diffusés

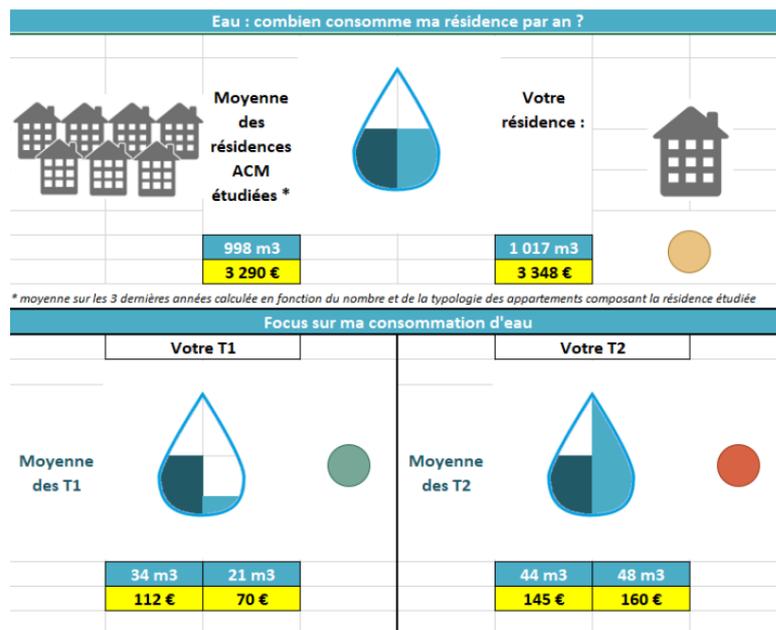
2 ateliers pratiques réalisés

13 mallettes économes prêtées



➤ **Les Copropriétés**

Outil de suivi et de
comparaison des
consommations des 177
résidences ACM sur dix
années



Proposition d'une
convention de
partenariat avec ACM
Habitat

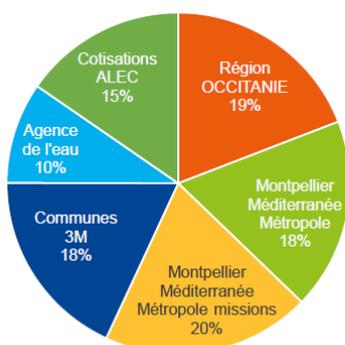
PERSPECTIVES :



Parmi les actions maintenues, l'année 2021 sera consacrée à un démarrage actif du suivi des consommations en eau de Métropole.

Parmi les nouveautés :

- Lancement du label "commune économe en eau"
- Démarrage de l'appel à projets "Economies d'eau réduisons la consommation d'eau potable" pour lequel la candidature de l'ALEC a été acceptée par l'Agence de l'Eau RMC : réalisation de diagnostics sur les écoles et bâtiments sportifs communaux et sensibilisation de 200 foyers de parents d'élèves à l'utilisation de matériel hydro-économique



IV.2.2 Sur la qualité de la ressource en eau

IV.2.1.1 La préservation de la ressource karstique du Lez



La source du Lez alimente en eau potable près de 370 000 habitants de la Métropole de Montpellier Méditerranée et d'une partie du territoire de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup. Cette résurgence d'origine karstique est alimentée par un impluvium situé en majeure partie sur le territoire du Grand Pic Saint-Loup au Nord de Montpellier. Protégé en surface par un écrin agro-naturel de près de 500 km², la ressource en eau est, toutefois, intrinsèquement vulnérable.

Un diagnostic des dynamiques agricoles et une stratégie d'actions ont été réalisés dans le cadre du projet OMONLEZ piloté par Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Ce projet partenarial a pour objectif de réduire et minimiser l'impact des pratiques agricoles de surface sur la ressource en eau.

Ainsi, en 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a soutenu la démarche PSE (Paiements Pour Services Environnementaux) de la CCGPSL.

Le comité de pilotage final s'est tenu en février 2021 et a permis de présenter les résultats de l'étude et de valider les propositions : mise en place d'une gouvernance territoriale et d'une charte – mise en

place d'une communication régulière à travers un bulletin annuel – mise en place d'un observatoire sous forme de tableaux d'indicateurs de suivi.

Bilan annuel des volumes restitués au LEZ

Dans le cadre des objectifs et attendus liant la Métropole et la Régie des Eaux, celle-ci fournit des informations et des synthèses sur le fonctionnement du service.

Un rapport annuel, préconisé par la DUP, sur le bilan des volumes restitués au fleuve et les contraintes d'exploitations rencontrées est ainsi réalisé.

Le bilan 2021 est le suivant :

- Volume total restitué au Lez pour le maintien du débit minimum biologique : 5,51 millions de m³
- 59 jours de débordement naturel de la source et 306 jours d'étiage avec restitution artificielle.

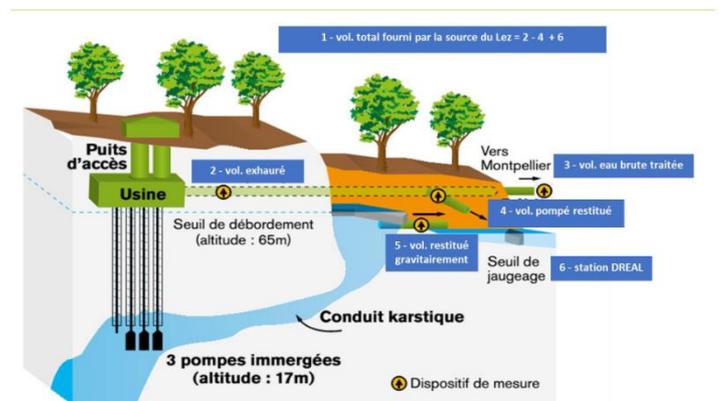
Rapport de suivi hydrogéologique de l'aquifère de la source du Lez

Dans le cadre des mesures préconisées par la DUP de la source du Lez, un rapport sur le suivi hydrogéologique de l'aquifère de la source du Lez doit être réalisé chaque année.

L'expertise s'appuie sur un réseau de 19 piézomètres et sur le suivi des volumes pompés et des débits restitués à la source du Lez.

Actions réalisées :

- Elaboration et présentation des rapports annuels 2019 et 2020 par le bureau d'études IMAGEAU
- Mise en service d'une interface numérique de suivi des données hydrogéologiques : EMI Vigilance
- Elaboration d'un rapport de proposition d'optimisation du réseau de suivi hydrogéologique



IV.2.2.1 Projets Agro-Environnementaux et Climatiques - PAEC

La Métropole a obtenu de l'appel à projet régional relatif aux Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) la totalité de l'enveloppe souhaitée pour accompagner financièrement les évolutions de pratiques agricoles basées sur le volontariat. Ces mesures visent par exemple la diminution voire la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse.

Le bilan 2015-2019 sur ce PAEC est le suivant : sur les 950 ha de vignes incluses dans le PAEC, 420 ha ont fait l'objet de sensibilisation et 215 ha de vignes ont été engagés (20%), dont 140 ha en MAEC et 75 ha en Bio ou sans produit phytosanitaire de synthèse, soit une augmentation de 5 à 8 % de la SAU viticole exploitée en Bio.

Actions réalisées en 2021 :

1. Bilan et suivi annuel des exploitants engagés.
2. Encadrement d'un stage de Master 1 Sciences de l'Eau - Parcours Eau et Agriculture – AgroParisTech

IV.2.2 Animation et accompagnement à la transition agro-écologique sur les aires d'alimentation des captages



Aide à l'achat de matériel alternatif

L'animation réalisée a permis d'aider 8 exploitants à acquérir et obtenir des aides financières pour l'achat de matériel à hauteur de 100 000€ visant à supprimer ou réduire le recours à l'usage de produits phytosanitaires de synthèse

Journées techniques et de sensibilisation

Plusieurs journées ont été organisées avec l'appui d'experts agronomes auprès des agriculteurs, sur des thématiques variées : techniques d'amendement et de régénération des sols en viticulture, choix de semences de couverts végétaux dans les vignes, connaissance et observation des ravageurs (lutte contre la cicadelle) et des auxiliaires de cultures (chauve-souris).

Une application numérique, Landfiles, a été déployée pour favoriser le partage de connaissances et d'observations entre agriculteurs.



Couvert de fèverole semé mi-Septembre 2020 et détruite par roulage le 31 Mars 2021, par Mathieu Bousquet à Coumonterral (34), partagée récemment sur Landfiles ([lien vers la publication](#)).

Rejoignez-nous dans l'aventure du semis !

Le groupe d'échanges des viticulteurs de la Métropole de Montpellier est lancé et vous attend.

Webinaire Viticulture : mardi 9 Novembre à 13H30

Couverts végétaux en viticulture : retour d'expérience

Cette rencontre sera l'occasion de présenter des retours d'expériences sur les couverts végétaux dans les différentes régions de France.



Maîtrise du foncier et des usages

Une parcelle très vulnérable, située sur la commune de Fabrègues dans la zone de protection des captages du Flès, a été acquise par la Métropole afin de pérenniser une occupation du sol et des pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau souterraine.

Ce type d'intervention pourra être reconduit et étendu dans le cadre d'une stratégie foncière en cours de construction.

Implantation de haies : projet BIODIVIGNE



Dans le cadre d'un appel à projet publié par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en faveur de l'eau et de la biodiversité, un dossier de candidature baptisé « Biodivigne » déposé par la Métropole a été retenu par le jury de sélection (Région Occitanie, DREAL et AFB).

En 2021, une consultation a été lancée pour désigner des prestataires chargés d'accompagner en 2022 et 2023 environ 30 viticulteurs pour développer des espaces enherbés et des haies dans leurs parcelles, favorables à la biodiversité et la protection de la ressource en eau.

FIBANI – Filières à bas niveaux d'impacts

Le projet FIBANI vise à évaluer les opportunités d'émergence de nouvelles filières agricoles capables de répondre à de multiples enjeux :



Le premier comité de pilotage de FIBANI réunissant les acteurs du monde agricole et agroalimentaire

- Reconquérir et préserver la qualité de l'eau, en réduisant les risques de transfert de pesticides en priorité et de nitrates, dans les ressources en eau de la Métropole ;
- Accompagner le développement de filières courtes de denrées alimentaires et la diversification des exploitations en cohérence avec la politique agro écologique et alimentaire de la Métropole (P2A) ;
- Maintenir et adapter l'activité agricole face aux changements climatiques en accompagnant des cultures économes en eau et pouvant avoir un impact positif sur le stockage de carbone.

Huit filières à bas niveaux d'impacts ont d'abord été sélectionnées et ont fait l'objet de fiches pédagogiques à destination des exploitations agricoles. Deux d'entre elles vont pouvoir être accompagnées dans leur structuration de l'amont à l'aval. Il s'agit de la filière Légumineuses et Céréales rustiques.

IV.2.2.2 Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles – PAPP

Sur le secteur Ouest (aire d'alimentation des captages du Flès)



PAEC Captages du Flès

Sur le secteur Ouest (aire d'alimentation des captages du Flès), une démarche avait été lancée fin 2018 pour réaliser 10 Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) communaux et 2 plans métropolitains sur les pôles territoriaux Plaine Ouest et Piémonts Garrigues, pour un budget global de 100 000 €, subventionné à 80%.

L'objectif est la mise en place d'une gestion différenciée sur les espaces publics avec la suppression des produits phytosanitaires de synthèse.

Actions réalisées :

- ⇒ Etude terminée fin 2021
- ⇒ Obtention des subventions FEDER pour l'achat de matériel et des actions de communication avec 3M comme chef de file (60% d'aide sur un projet de 1 M d'euros)
- ⇒ 2021 : coordination pour la constitution de dossier de demande de financement

IV.2.2.3 Aires de lavage et de remplissage sécurisées des pulvérisateurs agricoles

La Métropole a poursuivi l'accompagnement technique de la commune de **Saint-Georges d'Orques** pour initier la phase préalable aux travaux d'une aire collective de rinçage et de remplissage sécurisée des pulvérisateurs agricoles.

Les travaux ont démarré au cours du premier semestre 2021. Son inauguration est prévue en 2022.



Projet d'aire sur le secteur St-Drézéry-Montaud

Une étude de faisabilité, portée par le SMGC, avait été lancée fin 2018.

La finalisation de l'étude avant-projet, l'obtention du permis et la mobilisation agricole avaient permis de déposer un dossier de demande de subvention et d'obtenir en 2020 des aides du Feader, de l'Agence de l'eau, et du Département à hauteur de 275 000 €, pour un budget total de travaux d'environ 350 000 €.

Le projet inclut 28 pulvérisateurs inscrits et 24 exploitations, impactant une surface agricole totale d'environ 500 ha.



Actions réalisées en 2021 :

- [Réunion de lancement en septembre 2021 à Montaud,](#)
- Notification du marché de maîtrise d'oeuvre
- Rachat de la parcelle d'implantation de l'ouvrage par la Métropole grâce à la forte implication de la commune de Montaud.

Projet d'aire sur le secteur Pignan-Saussan

La finalisation de l'étude avant-projet, l'obtention du permis de construire et la mobilisation agricole ont permis de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région pour un projet estimé à 446 000 €HT.

Les aides Feader/Agence de l'eau/Département (252 000 €) ont été accordées suite à l'avis favorable du Conseil Régional de Programmation lors de sa séance du 24 décembre 2020.

Actions réalisées en 2021 : Notification du marché de maîtrise d'oeuvre, phase PRO avec actualisation de l'AVP et début de la phase ACT

Projet d'aire sur le secteur Cournonterral-Cournonsec-Fabrègues

Ce projet est né de l'opportunité créée par l'implantation d'un hameau agricole dans la ZAC de Cannabe à Cournonterral.

La finalisation de l'étude avant-projet, l'obtention du permis et la mobilisation agricole ont permis de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région pour un projet estimé à 390 000 €HT (hors foncier).

Les aides Feader/Agence de l'eau/Département (297 000 €) ont été accordées suite à l'avis favorable du Conseil Régional de Programmation lors de sa séance du 24 décembre 2020.

Actions réalisées en 2021 :

- Notification du marché de maîtrise d'oeuvre,
- Acquisition des parcelles d'implantation au sein de la ZAC de Cannabe,
- Réunion d'information sur le lancement du projet avec les élus et les futurs utilisateurs

IV.2.2.3. Le Syndicat Mixte Garrigues Campagne



Adoption d'un programme de travaux de réseaux de **1,6 M€ HT** pour l'exercice 2021.

Décision de **construction d'une cuve supplémentaire de stockage d'eau de 1000 m³ à Castries** pour accompagner le développement urbain et résorber le déficit actuel.

Reprise de l'étanchéité du réservoir "La Gardie" à Castelnaud-le-Lez.



Future usine de potabilisation des eaux de BRL "Les Boulidoues" à Saint Hilaire de Beauvoir : signature d'une convention de fourniture d'eau brute avec BRL pour une durée de 12 ans avec un débit souscrit de 42 l/s et un volume minimum de 730 000 m³ – Mise en service opérationnel de l'usine en **décembre 2021**.



Mise en service en juin 2021 d'un **réservoir supplémentaire "Las Courejas" de 1000 m³ à Clapiers**.

Prolongation du contrat actuel de DSP de 2 ans adoptée au conseil de novembre 2021 permettant (i) une diminution de 5.1% de la rémunération du délégataire, (ii) l'intégration des nouveaux équipements (usine Les Boulidoues et réservoir Las Courejas), (iii) la prise en compte de l'impact de la redevance travaux sur voirie de 3M et (iv) le déploiement d'un nouveau plan de dotation de renouvellement.

PERSPECTIVES :

Achèvement des études de maîtrise d'œuvre pour le réservoir de Castries – Etude avec 3M sur l'impact d'une sortie de la commune de Clapiers du syndicat.

IV.2.2.4. Le Syndicat du Bas Languedoc

En mars 2021, le conseil syndical adopte l'avenant n°11 au contrat de DSP actant notamment (i) la modification du périmètre avec l'intégration de Vias, (ii) la mise à jour du règlement de service, (iii) la réalisation d'un programme de travaux 2021 par le fermier et (iv) la modification de la formule d'indexation des tarifs de base.



En novembre 2021, le conseil entérine le choix de l'opérateur privé, la société SUEZ Eau France), l'attribution du contrat de DSP à la SEMOP, la constitution de cette dernière dénommée "Eau du Bas Languedoc", les statuts de la SEMOP et le pacte d'actionnaires et la désignation des 4 administrateurs.

Le concessionnaire a à sa charge les travaux de renouvellement et de grosses réparations (environ 16 M€) ainsi qu'un volet concessif pour un peu plus de 10 M€ dont 2 M€ de travaux de premier établissement correspondant principalement au déploiement des outils métiers et au géo

référencement de classe A.

La nouvelle tarification (part exploitant) est revue à la baisse : -75% sur la part fixe (41€ à 10€), -12.5% sur la part variable de la tranche 1 (0-120 m3), +20% sur la tranche 2 et baisse de 17% du tarif de vente en gros au communes urbaines.

Réalisation des **schémas directeurs eau potable des communes** de Saint Jean de Vedas, Saussan, Cournonsec, Cournonterral, Lavérune, Pignan, Saint Georges d'Orques et Murviel les Montpellier

PERSPECTIVES : Poursuite du travail sur les annexes sanitaires du PLUi de la Métropole -- Mise à jour du schéma directeur global du syndicat – Approbation d'un Accord conventionnel sur la procédure de reprise de la compétence distribution eau potable par 3M pour le service de Murviel-les-Montpellier.

V LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

V.1 Le patrimoine

V.1.1 Les ouvrages de captage, les stations de traitement et réservoirs

V.1.1.1 Les ouvrages de captage

Montpellier Méditerranée Métropole possède 7 captages en service qui représentent la principale source d'alimentation en eau potable de ses habitants. Tous ces captages sont situés sur le territoire de le Métropole, à l'exception de la source du Lez, située sur la commune des Matelles faisant partie de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint-Loup.

V.1.1.2 Les stations de traitement

L'eau prélevée dans les ressources souterraines étant de bonne qualité, elle n'est traitée la plupart du temps que par simple désinfection par injection de chlore gazeux au moment de la mise en distribution de l'eau dans le réseau.

Ainsi, seules les eaux de la source du Lez et du BRL sont traitées dans une usine de potabilisation. Il s'agit des stations François ARAGO, d'une capacité de 2 000 l/s et 158 000m³/j, Vauguières (usine appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or) et de celle du Crès (usine appartenant à BRL).

Description du procédé de traitement de l'eau de la station Arago		
Origine de l'Eau	Source du Lez	BRL
Capacité Réglementaire	1 700 l/s	700 l/s
Description du traitement	Floculation Décantation (si turbidité > 4NTU) Filtration Chlore Gazeux	Sulfate de cuivre Charbon Actif en poudre Floculation Décantation Filtration + Bicouche Chloration au break point Chlore gazeux

L'usine Arago peut également, en cas de nécessité (baisse du niveau du Lez en période d'étiage, travaux...), traiter sur une file dédiée l'eau du Bas-Rhône acheminée via le canal Philippe Lamour.

L'eau brute y est traitée par une floculation physico-chimique suivie d'une décantation, le passage dans des filtres à sable ainsi que la désinfection finale au bioxyde de chlore.

Le processus de production est contrôlé en continu :

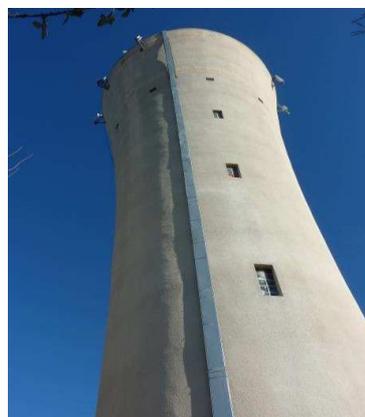
- au niveau de la source du Lez :
 - mesures de la turbidité, de la température et de la conductivité.
- au niveau de l'usine François Arago :
 - en mode de traitement par simple filtration :
 - contrôle de la turbidité et du pH sur l'eau brute, l'eau traitée et l'eau distribuée, mesure permanente du stérilisant résiduel.
- en mode de traitement station complète :
 - outre les paramètres déjà énoncés précédemment, contrôle permanent de la turbidité de l'eau décantée.

V.1.1.3 Les réservoirs

L'eau prélevée dans le milieu naturel, quelle que soit son origine (souterraine, de surface) est préalablement stockée dans un ou des réservoirs, avant son envoi dans le réseau de distribution.

Ce stockage permet de répondre à la demande des usagers quel que soit le débit global nécessaire à tout moment de la journée. En effet, certains créneaux horaires tels que le matin et le soir sont des périodes d'utilisation accrue de l'eau pour les besoins quotidiens des usagers. Il est donc nécessaire d'avoir des réserves en eau permettant de maintenir un approvisionnement constant du réseau au débit utile.

Ces réservoirs peuvent être de type enterrés, semi-enterrés ou aériens. On distingue également des réservoirs (permettant une distribution directe) des bâches de reprise permettant le relèvement de l'eau potable vers un autre réservoir.



Réservoir du Puech Garou de Villeneuve lès Maguelone



La Régie a l'obligation de procéder au nettoyage annuel des réservoirs dont elle a la charge. Ces nettoyages font l'objet d'un planning étudié pour éviter les périodes sèches, où les besoins en eau sont accrus.

Les réservoirs de Montpellier Méditerranée Métropole sont au nombre de 30, pour une capacité totale de 113 800 m³ de stockage.

Communes	Nombre de réservoirs	Capacité totale de stockage (m ³)
Grabels	1	1 800
Jacou	1	600
Juignac	0	0
Lattes	3	3 300
Le Crès	1	5 000
Montferrier-sur-Lez	4	2000
Montpellier	11	93 600
Pérols	0	0
Prades-le-Lez	1	1 000
Saint-Brès	1	1 000
Sussargues	2	700
Vendargues	2	3 000
Villeneuve-lès-Maguelone	3	1 800
TOTAL	30	113 800

V.1.2 Les réseaux de distribution, les branchements et les compteurs

V.1.2.1 Les réseaux de distribution

Le réseau est constitué de canalisation d'adduction de l'eau depuis son prélèvement dans la ressource jusqu'à son stockage dans un réservoir, permettant ensuite sa distribution via des canalisations de distribution.

Sur les 13 communes gérées par Montpellier Méditerranée Métropole, la longueur totale du réseau public, hors branchements, est d'environ 1 356 km en 2021. L'évolution du linéaire du réseau est résumée ci-dessous, dont l'unité est le mètre :

Communes	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Grabels	44 274	45 673	46 275	47 210	2,02%
Jacou	35 460	37 074	37 708	37 048	-1,75%
Juvignac	56 752	57 032	57 408	57 819	0,72%
Lattes	125 122	125 023	125 254	125 257	0,00%
Le Crès	64 070	64 323	64 881	64 805	-0,12%
Montferrier	54 885	56 000	56 701	65 141	14,89%
Montpellier	700 086	701 804	705 506	712 990	1,06%
Pérols	65 306	65 401	65 393	65 388	-0,01%
Prades	31 822	32 276	32 442	32 405	-0,11%
Saint-Brès	18 650	18 650	19 217	19 217	0,00%
Sussargues	20 787	21 045	21 016	23 414	11,41%
Vendargues	46 647	48 165	48 173	49 064	1,85%
Villeneuve	55 684	56 389	56 401	57 135	1,30%
TOTAL	1 319 545	1 328 855	1 336 375	1 356 893	1,54%

V.1.2.2 Les branchements

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent l'eau potable du réseau situé en domaine public vers les canalisations privées des habitations. Le nombre de branchements de chaque commune est détaillé dans le tableau ci-après :

Nombre de branchements sur le réseau	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Grabels	2278	2286	2293	0,3%
Jacou	1927	1929	1932	0,2%
Juvignac	2821	2827	2831	0,1%
Lattes	5052	5053	5067	0,3%
Le Crès	2861	2866	2868	0,1%
Montferrier	1722	1731	1747	0,9%
Montpellier	32016	32091	32150	0,2%
Pérols	4469	4475	4490	0,3%
Prades	1753	1761	1773	0,7%
Saint-Brès	1472	1475	1478	0,2%
Sussargues	1092	1095	1106	1,0%
Vendargues	2055	2062	2072	0,5%
Villeneuve	3108	3115	3126	0,4%
TOTAL	62626	62766	62933	0,3%

Les branchements en plomb doivent être supprimés afin de respecter les contraintes réglementaires du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 imposant de nouvelles limites de qualité au paramètre plomb dans l'eau potable.

Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/L.

Le nombre de branchements en plomb restants n'est pas connu. Il a été estimé à 500 par VEOLIA dans la RAD 2015, lors de la création de la Régie, mais cette valeur n'est pas fiable car aucune liste n'a été transmise dans le RAD 2015. Au 31 décembre 2021, 72 branchements en plomb non renouvelés ont été recensés.

V.1.2.3 Les compteurs



Les compteurs sont les instruments de mesure des volumes d'eau qui transitent dans une canalisation. Il y en a pour différents usages: mesure de volumes transités dans le réseau ou mesure de volumes distribués au niveau des branchements.

Les compteurs recensés dans le tableau ci-dessous sont les compteurs permettant la facturation de la consommation d'eau potable des usagers et faisant donc l'objet d'une relève bisannuelle afin de connaître les volumes consommés.

Ils font l'objet d'un programme de renouvellement ainsi que d'un contrôle périodique de leur bon fonctionnement suivant l'arrêté du 6 mars 2007. Le nombre de compteurs renouvelés en 2021 correspond essentiellement à ce qui a été prévu dans le programme de renouvellement préventif élaboré chaque année.

Les compteurs sont des instruments fragiles et particulièrement sensibles au gel car ils ne sont généralement pas enterrés. Il appartient à l'utilisateur de protéger son compteur de manière efficace contre le gel (couverture avec des matériaux isolants tel que le polystyrène par exemple).

Le nombre de compteurs renouvelés est présenté ci-dessous :

Communes	2019	2020	2021
Grabels	129	208	100
Jacou	202	79	51
Juvignac	185	156	84
Lattes	204	542	688
Le Crès	237	239	78
Montferrier-sur-Lez	25	78	108
Montpellier	3150	2404	1314
Pérols	259	117	140
Prades-le-Lez	277	23	169
Saint-Brès	109	41	106
Sussargues	64	61	65
Vendargues	171	113	61
Villeneuve-lès-Maguelone	190	242	112
TOTAL	5202	4303	3076

V.2 Les travaux

V.2.1 La planification

Dans le cadre du PLUi, la Métropole a confié la rédaction du rapport ABRE (Adéquation Besoins Ressources Equipements) au bureau d'études ENTECH en septembre 2021.

La collaboration avec les syndicats d'eau potable (SMGC et SBL) se poursuit, plus particulièrement dans le cadre de la réalisation de leurs propres schémas directeurs, permettant d'harmoniser les méthodes, les données démographiques à prendre en compte et ce afin d'assurer une cohérence des études sur le territoire :

- le SBL a achevé en 2021 la réalisation des schémas directeurs communaux eau potable sur les communes métropolitaines. Le schéma directeur intercommunal est quant à lui en cours de réalisation et devrait être finalisé à l'automne 2022.
- La DEA a impliqué le SBL et le SMGC pour les volets eau potable de l'ABRE.

V.2.2 Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Le Schéma Directeur d'Eau Potable, dont la Maitrise d'Ouvrage est opérée depuis le 1er Janvier 2016 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, prévoit 195 M€ d'investissements.

Plusieurs opérations prioritaires du Schéma ont été confiées par convention de délégation de Maitrise d’Ouvrage à la Direction de l’Eau et de l’Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.

- Sécurisation du système Lez – Usine de traitement d’eau de Valedeau

Afin de sécuriser l’alimentation du système Lez, la construction d’une unité de traitement d’eau potable de 750l/s à partir de l’eau brute de BRL sur le site de VALEDEAU à l’Est de Montpellier est programmée au Schéma Directeur. L’étude de faisabilité réalisée en 2015-2016 a permis de valider la faisabilité technico-financière, de définir un programme de travaux et une enveloppe financière pour ce projet ; enveloppe et programme approuvés par le conseil de Montpellier Méditerranée Métropole le 25 janvier 2017 et par le conseil d’administration de la Régie des Eaux le 3 février 2017.

La consultation pour le marché de conception-réalisation a été lancée en 2020 et le marché notifié le 05/08/2021 à un groupement d’entreprises dont DEGREMONT est le mandataire. Les études de conception ont démarré en 2021 et s’achèveront en 2022 avec un démarrage des travaux prévu mi-2022. Les études réglementaires et environnementales ont été menées parallèlement sur l’année 2021.

Le coût de la réalisation de cet ouvrage est estimé à 27 M€ HT. La mise en service prévisionnelle est programmée pour début 2024.

- Réhabilitation de réservoirs

Cinquante ouvrages de stockage d’eau potable ont été recensés sur les 13 communes du territoire de la régie. Le prédiagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable a montré que plus de la moitié de ces ouvrages (37) nécessitait des travaux de réhabilitation.

En 2018, 7 ouvrages classés en priorité 1 ont été réhabilités.

Suite à une seconde campagne de diagnostic réalisée en 2019 (5 ouvrages diagnostiqués), des études de maîtrise d’œuvre ont été menées en 2020 et 2021 pour permettre le lancement de nouveaux travaux de réhabilitation en 2022.

- Renforcement et sécurisation de l’étage 105

L’opération est fondée sur la nécessité de sécuriser l’alimentation en eau potable de l’étage 105, de sécuriser à 100% les besoins de la commune de Grabels actuels et futurs, de renforcer le système d’alimentation de l’étage 105 pour répondre aux besoins de l’urbanisation future et de renouveler et réhabiliter les équipements structurants le nécessitant : station, réservoirs, canalisations.

Ainsi le projet consiste à :

- Créer une station de pompage sur le site de Montmaur de 640 l/s → 710 l/s (horizon 2040)
- De créer un réseau DN 800 mm entre la station de pompage et le réseau existant DN 500 mm Fonte de l’avenue du Pic Saint Loup (1^{ère} phase).
- De créer un réseau DN 500 mm Fonte en parallèle du réseau existant entre l’avenue du Pic Saint Loup jusqu’au croisement avec la rue de la Croix de Lavit (2^{ème} phase).

Les travaux de canalisation (1^{ère} phase : route de Mende, rue de l’Hortus et avenue du Pic Saint-Loup)) et de construction de la station de pompage sur le site de Montmaur ont démarré fin 2019 et se sont achevés fin 2020 pour une mise en service effective en février 2021.

Le coût des travaux de la phase 1 canalisations et de la station de pompage est de 6,1 M€ HT.

L'étude de projet pour la phase 2 « canalisations » démarrée en 2021 s'achèvera en 2022. Les travaux sont programmés à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Renforcement de l'alimentation en eau potable de St Brès.

Le SDAEP de 2013 avait prévu dans sa programmation, la réalisation de plusieurs nouveaux ouvrages sur la commune (Mise en service du forage Farel, Refoulement depuis ce forage, Traitement, Stockage, Surpression) pour permettre l'alimentation des nouvelles zones d'urbanisation (ZAC de Cantausseil-1500 logements) et limiter l'utilisation du forage des Olivettes à son débit autorisé.

Suite à l'avis défavorable de l'hydrogéologue agréé pour l'obtention de la DUP de Farel, et aux travaux envisagés par le SMGC pour desservir Baillargues, le programme de travaux du SDAEP a évolué.

Compte tenu de l'organisation spatiale des ouvrages existants de Saint Brès, les travaux à réaliser consistent :

- 1) La création d'une canalisation de transfert (DN 200mm) depuis Baillargues vers les réservoirs existants de St Brès à alimenter (2000 ml)
- 2) La création d'une unité de surpression (de 150 à 200 m³/h) à l'emplacement des stockages existants
- 3) Le renforcement d'un réseau de distribution en sortie de surpresseur.

Les études de maîtrise d'œuvre démarrées en 2019, se sont achevées en 2021. La consultation pour le marché de travaux s'est déroulée en 2021 pour un démarrage des travaux prévu en 2022. Les travaux sont évalués à 1,7 M€ HT.

- Renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues

Les principaux enjeux du projet sont de renforcer l'alimentation en eau potable des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues, au regard de la situation actuelle et des projets de développement futurs, pour un besoin en eau potable horizon 2040 (feeder et surpresseur) ainsi que les capacités de stockage pour un besoin en eau potable horizon 2040.

Le programme de travaux est le suivant :

- Déplacement du surpresseur de Verchamp au droit de la future usine de production d'eau potable de Valedeau
- Réalisation d'un nouveau feeder de transfert entre cette station de pompage et les réservoirs de tête du secteur
- Créer un ou plusieurs réservoirs de stockage

L'Avant-Projet a été validé en 2021 et les études de maîtrise d'œuvre se poursuivront en 2022.

- Renforcement de la capacité de stockage de Prades-le-Lez

Le schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable a défini un programme d’investissement pour le territoire de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole dont la sécurisation et le renforcement des ouvrages de stockage. L’objectif du renforcement de la capacité de stockage est d’atteindre une autonomie de 24h en jour de pointe à l’horizon 2040.

La commune de Prades-le-Lez est alimentée par l’usine d’Arago via la canalisation en diamètre 1000 mm qui alimente le syndicat du Pic Saint Loup. Cette commune ne dispose pas d’alimentation de secours et sa capacité de stockage actuelle est de 1000 m3.

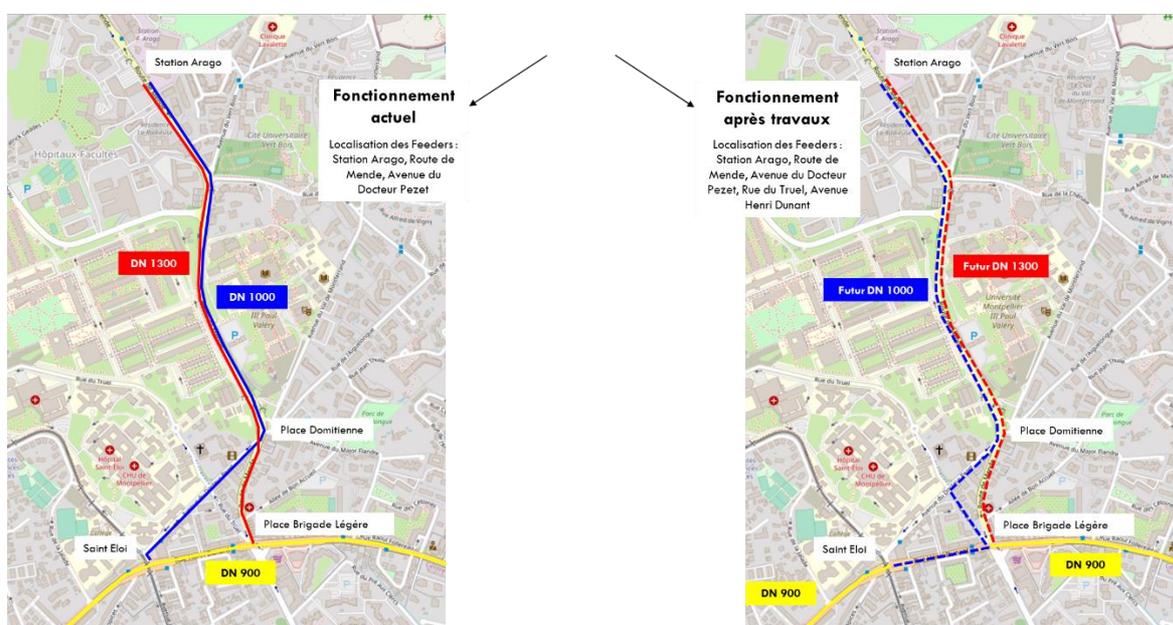
L’étude de faisabilité réalisée suivant les données du SCOT 2 à l’horizon 2040 estime la capacité de stockage à 2 800 m3 soit un ajout de 1 800 m3.

Le coût estimé des travaux est de 1 400 000 €HT.

La mission de maîtrise d’œuvre attribuée à la société ARTELIA a démarré le 03 mai 2021 par l’AVP. Celui-ci est en cours de finalisation. Les investigations complémentaires (topographie, géotechnique, géodétection) sont achevées.

- Renouvellement des feeders étage 57 (Tramway ligne 5)

Dans le cadre de la création de la ligne 5 du tramway de Montpellier, la Régie a procédé au à la pose d’une nouvelle canalisation DN 1300 en lieu et place du DN 1000 qui présentait un défaut d’étanchéité ainsi qu’à la réhabilitation par l’interieur (TUBAGE) de la conduite POUR LE DN 1300 existant





TUBAGE du DN1300

V.2.2 Les travaux d'entretien et de renouvellement

Comme toute infrastructure, ce patrimoine a besoin d'être entretenu. Cela se traduit par la réalisation de travaux d'entretien (réparation des fuites, casses, etc.), mais également par des travaux de renouvellement des canalisations.

V.2.2.1 Conduites, branchements et équipements

Les opérations sur conduites, branchement et équipement sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Commune	Adresse	Diamètre	Matériau	Linéaire	Branchements	Montant €HT
1^{er} semestre						
Montpellier	Avenue de l'École d'Agriculture Gabriel Buchet	DN100 DN150 DN200	Fonte ductile	143 ml 502 ml 10 ml	26	319 390,15 €HT
Montpellier	Chemin de l'Hermitage – Rue des Eglantiers	DN100	Fonte ductile	432 ml	20	164 020,84 €HT
Montpellier	Rue Joffre – Rue de la Victoire de la Marne Rue d'Obillon – Place de la Comédie	DN80 DN100 DN150	Fonte ductile	180 ml 154 ml 10 ml	17	282 277,00 €HT
Montpellier	Rue des Jonquilles	DN100	Fonte ductile	435 ml	33	156 322,22 €HT
Le Crès	Rue des Hortensias – Rue du Commerce Rue de la Meulière	DN150	Fonte ductile	510 ml	33	442 613,00 €HT
Jacou	Grand Rue	DN100 DN150	Fonte ductile	45 ml 400 ml	39	233 864,00 €HT
Jacou	Rue des Mûriers – Rue des Amandiers	DN100	Fonte ductile	220 ml	28	88 563,26 €HT
Montpellier	Passage de l'imprimerie	DN100	Fonte ductile	120 ml	8	56 745,00 €HT
Montpellier	Bois de Montmaur	DN1000	Fonte ductile	37,5 ml	0	211 000 €HT
Montpellier	Avenue Henri Mares	DN900	Fonte ductile	14 ml	0	106 000 €HT
Montpellier	Rue de Pinville	DN900	Fonte ductile	14 ml	0	110 000 €HT
TOTAL	/	/	/	3 226,5 ml	204 branchements	2 170 795,47 €HT

Commune	Adresse	Diamètre	Matériau	Linéaire	Branchements	Montant €HT
2^{ème} semestre						
Montpellier	Rue Pierre Fermaud	DN100	Fonte ductile	170 ml	17	115 000,00 €HT
Montpellier	Rue de la Cour du Recteur - Passage 75 - Rue de la Part Antique	DN80 DN100	Fonte ductile	126 ml 464 ml	56	262 000,00 €HT
Jacou	Rue Hélène Maingain Tous	DN150	Fonte ductile	110 ml	3	90 000,00 €HT
Montpellier	Rue des Cinsaults	DN100	Fonte ductile	190 ml	25	140 000,00 €HT
Jacou	Rue des Cèdres	DN150	Fonte ductile	380 ml	41	185 000,00 €HT
Grabels	Rue du Panel - Rue du Porche	DN80	Fonte ductile	110 ml	24	116 000,00 €HT
Pérols	Rue du 4 septembre	DN80 DN100	Fonte ductile	90 ml 80 ml	14	90 000,00 €HT
Montpellier	Rue des Alpillès Rue du Félibrige Latin Rue de Fontaine Ségugne	DN80 DN100	Fonte ductile	54 ml 204 ml	21	140 000,00 €HT
Montpellier	Rue Esculape - Rue Circé	DN80 DN100 DN150 DN200 DN300	Fonte ductile	4 ml 18 ml 192 ml 462 ml 6 ml	13	366 000,00 €HT
Montpellier	Rue Montels Eglise	DN150	Fonte ductile	15 ml	0	5 000,00 €HT
TOTAL	/	/	/	2 675 ml	214 branchements	1 509 000,00 €HT

La Régie a donc renouvelé 5.9 km de réseaux d'eau potable en 2021 soit 0.44% du total du réseau.

Les opérations présentées sont des travaux entièrement terminés au cours de l'année 2021. Les travaux non terminés au 31 décembre 2021 ne sont pas mentionnés.

Branchement en masse

Communes	Adresses	Nombre	Montant €HT
1^{er} semestre			
Prades-le-Lez	Rue des Coteaux - Impasse des Coteaux Rue des Catalpas - Rue des Erables Placette des Genévriers - Placette des Amandiers Rue des Acacias	113	259 077,31 €HT
Saint-Brès	Rue de la Joncasse - Rue du Moucadou	40	110 834,34 €HT
TOTAL	/	153 branchements	369 911,65 €HT

V.2.2.2 Extensions, Renforcements

Les opérations d'extension et de renforcement ont principalement eu lieu au second semestre 2021.

Commune	Adresse	Diamètre	Matériau	Linéaire	Branchements	Montant €HT
2^{ème} semestre						
Montpellier	Rond-point Agropolis (extension)	DN150	Fonte ductile	170 ml	0	115 000,00 €HT
Juvignac	Rue Valat de la Fossé (renforcement)	DN100 DN150	Fonte ductile	130 ml 10 ml	9	50 000,00 €HT
TOTAL	/	/	/	310 ml	9 branchements	165 000,00 €HT

V.3 Sectorisation et recherche de fuites

La recherche de fuite permet de diminuer les pertes sur le réseau et donc les prélèvements sur les ressources naturelles.

V.3.1 Réparation de fuites

La majorité des réparations de fuites a été logiquement réalisée sur la ville de Montpellier (50%). Les fuites identifiées ont majoritairement plus concerné les branchements (62%) que les canalisations (36%).

Démarré au début de l'année 2016, la Régie privilégiée (sauf cas techniquement difficiles) le renouvellement systématique des branchements faisant l'objet d'une fuite à la simple réparation. En parallèle, la Régie poursuit son programme de renouvellements de branchements « en masse » pour anticiper ces incidents mais également pour tenir compte des programmes de voirie territoriaux.

Communes	2019	2020	2021
Grabels	23	20	20
Jacou	5	12	6
Le Crès	31	17	10
Vendargues	40	29	33
Lattes	31	35	21
Pérols	18	21	19
Montferrier	246	229	200
Montpellier	37	36	31
Juvignac	16	25	13
Prades	19	6	7
Saint-Brès	21	14	13
Sussargues	13	11	11
Villeneuve-lès-Maguelone	19	12	18
TOTAL	519	467	402

V.3.2 Linéaire de recherche de fuites (en ml)

La recherche de fuite préventive est effectuée sur l'ensemble du périmètre de la Régie. Elle est principalement orientée en fonction des données des compteurs de sectorisation disponibles et des évolutions mensuelles des volumes mis en distribution. Cela permet de mieux cibler les secteurs fuyards.

Par ailleurs, le suivi des compteurs de sectorisation se poursuit annuellement. Celle-ci contribue encore à l'amélioration de la réactivité des recherches de fuite en cas de constatations des dérives des débits de nuit.

De plus, les équipes sont fortement mobilisées sur les interventions terrain et les agents écoutent précisément les tronçons préalablement bien définis, de bouche à clé en bouche à clé, assurant ainsi la détection de fuites plus petites qui passeraient inaperçues si les écoutes étaient réalisées tous les 300 ml tel que préconisés par les fournisseurs d'équipements de recherche de fuite.

Communes	2018	2019	2020	2021
Grabels	15 327	7 886	6 950	18 435
Jacou	14 227	19 940	37 274	16 578
Le Crès	9 214	39 443	89 882	31 617
Vendargues	38 974	40 251	14 694	32 208
Lattes	14 803	72 119	35 153	98 381
Pérols	30 134	83 004	19 678	50 156
Montferrier	24 808	11 254	34 084	64 862
Montpellier-Juvignac	266 439	264 044	477 696	215 583
Prades	39 439	6 465	34 178	37 413
Saint-Brès	3 968	7 592	15 016	18 591
Sussargues	14 400	47 419	23 345	19 649
Villeneuve-lès-Maguelone	29 422	20 923	17 110	29 123
TOTAL	501 155	620 340	805 060	632 596

VI INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

VI.1 Nombre d'abonnements et estimation du nombre d'habitants desservis

Le nombre d'abonnés correspond au nombre de contrats de distribution d'eau potable passés entre les usagers et le délégataire responsable de la distribution.

Un usager représente un abonné au service ; chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants. Un usager peut donc être titulaire de plusieurs abonnements (plusieurs branchements et cas des branchements jardins), de même qu'un abonnement peut desservir plusieurs usagers (cas des immeubles avec compteur général sans individualisation).

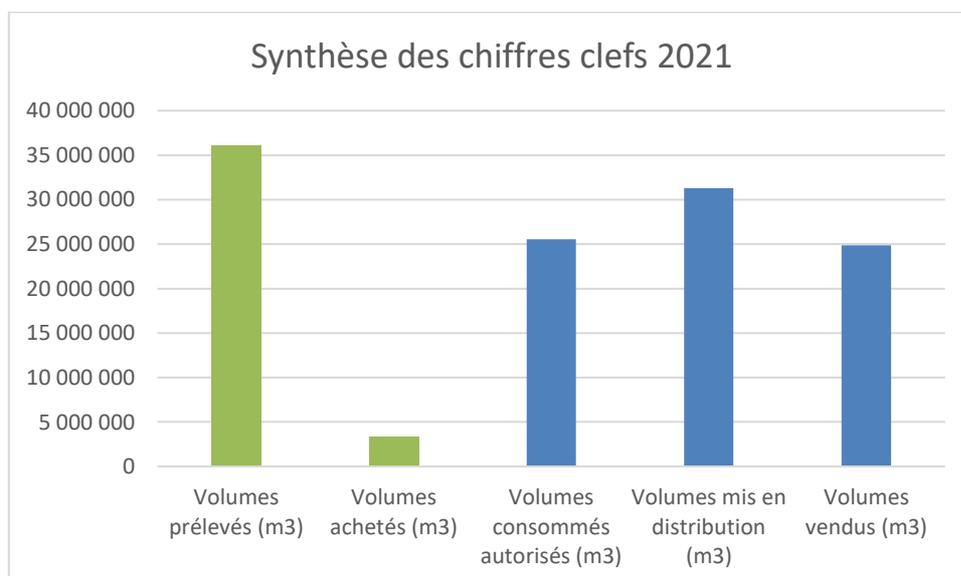
Communes	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Grabels	2 477	2 509	2 549	2 606	2,24%
Jacou	2 475	2 478	2 504	2 556	2,08%
Juvignac	3 778	3 841	3 981	4 027	1,16%
Lattes	5 716	5 754	5 760	5 791	0,54%
Le Crès	3 655	3 665	3 769	3 789	0,53%
Montferrier-sur-Lez	1 776	1 798	1 845	1 870	1,36%
Montpellier	42 364	43 462	44 505	45 545	2,34%
Pérols	3 954	4 112	4 165	4 203	0,91%
Prades-le-Lez	2 217	2 300	2 338	2 364	1,11%
Saint-Brès	1 516	1 557	1 607	1 621	0,87%
Sussargues	1 145	1 152	1 172	1 195	1,96%
Vendargues	2 638	2 797	2 892	2 925	1,14%
Villeneuve-lès-Maguelone	3 854	3 886	3 898	3 964	1,69%
TOTAL	77 565	79 311	80 985	82 456	1,82%

D101.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 402 613 habitants.

VI.1.1 Volumes

Un bilan des volumes mis en oeuvre dans le cycle de l'eau potable est présenté ci-dessous. Il s'agit de décrire les chiffres en mètres cube :

- **des volumes prélevés à la source et non restitués** : Soit directement dans un aquifère (nappe d'eau souterraine), soit dans un canal, une rivière ou un fleuve (ressource superficielle).
- **des volumes achetés** : La Régie achète tout au long de l'année de l'eau à BRL, SAUR et VEOLIA pour palier les déficits d'eau dont peuvent souffrir ses réserves territoriales, notamment en cas de forte période de sécheresse.
- **des volumes consommés autorisés** : Représente la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs ...). Il est ramené sur 365 jours.
- **des volumes mis en distribution** : Correspond au volume qui est envoyé dans les réseaux de distribution, après traitement.
- **des volumes vendus** : C'est celui qui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation. Ce volume est ramené sur 365 jours prorata temporis, en fonction du nombre de semaines afférent à la période de consommation.



VI.1.1.1 Volumes prélevés

Commune	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Grabels	238 951	285 491	265 277	-7,08%
Forage Le Pradas	146 176	166 879	165 237	
Forage le Château	92 775	118 612	100 040	
Montferrier-sur-Lez	144 421	151 748	61 730	-59,32%
Forage Fescau	144 421	151 748	61 730	
Montpellier-Juvignac	33 835 600	35 535 560	35 324 000	-0,60%
Source du Lez	33 835 600	35 535 560	35 324 000	
Saint-Brès	303 377	288 413	258 703	-10,30%
Forages du Stade	76 739	71 846	64 285	
Forage des Olivettes	226 638	216 567	194 418	
Villeneuve-lès-Maguelone	166 203	118 991	142 482	19,74%
Forage du Flès	166 203	118 991	142 482	
TOTAL	34 688 552	36 380 203	36 052 192	-0,90%

Le forage de Fescau à Montferrier-sur-Lez conformément aux attentes de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est arrêté en début d'année 2021.

VI.1.1.2 Les volumes achetés

Communes	2018	2019	2020	2021
BRL Usine Arago - Montpellier	950	1 416 170	733 570	387 210
BRL - Le Crès	430 274	435 355	431 671	431 907
POA - Lattes	1 272 816	1 422 836	1 471 063	1 334 961
POA - Pérols	1 017 616	1 026 669	1 040 942	931 767
SMGC - Sussargues	86 645	281 305	227 773	215 852
Total	2 808 301	4 582 335	3 905 019	3 301 697

Par rapport à l'année 2021, les volumes achetés à d'autres services en 2021 sont en baisse principalement parce que l'alimentation de l'usine Arago de Montpellier avec de l'eau brute de BRL a été moins importante.

VI.1.1.3 Les volumes consommés et mis en distribution

Volumes « consommés autorisés »

Communes	2019	2020	2021	Evolution 2019-2020
Grabels	538 845	502 733	485 221	-3,5%
Jacou	370 786	384 748	388 643	1,0%

Le Crès	738 425	835 067	790 613	-5,3%
Vendargues	1 139 636	1 285 924	1 332 646	3,6%
Lattes	587 663	611 774	556 862	-9,0%
Pérols	399 201	418 981	375 461	-10,4%
Montferrier	18 655 742	18 220 668	18 089 899	-0,7%
Montpellier-Juvignac	705 815	804 511	703 846	-12,5%
Prades	342 244	394 740	354 203	-10,3%
Saint-Brès	201 866	224 528	209 701	-6,6%
Sussargues	191 847	199 404	181 128	-9,2%
Vendargues	484 459	454 838	472 713	3,9%
Villeneuve lès Maguelone	516 961	556 698	543 004	-2,5%
Volume comptabilisé eau non-domestique	0	0	0	0,0%
Volume de service du réseau	224 000	359 000	289 000	-19,5%
Volume consommé sans comptage	767 940	889 900	779 000	-12,5%
Volume Total consommé autorisé	25 865 430	26 143 514	25 551 940	-2,3%

Les volumes consommés autorisés sont en légère baisse entre 2020 et 2021.

Volumes mis en distribution

Communes	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Grabels	603 261	619 836	609 326	2,75%
Jacou	2 009 636	2 173 064	2 074 038	-4,56%
Le Crès				
Vendargues				
Lattes	1 422 836	1 471 063	1 334 961	-9,25%
Pérols	1 026 669	1 040 942	931 767	-10,49%
Montferrier-sur-Lez	534 123	554 379	491 611	-11,32%
Montpellier	24 980	25 165	24 189	-3,88%
Juvignac	228	593	560	
Prades-le-Lez	462 684	467 685	433 499	-7,31%
Saint-Brès	303 377	288 413	258 703	-10,30%
Sussargues	281 305	227 773	215 852	-5,23%
Villeneuve-lès-Maguelone	723 088	720 613	761 171	5,63%
Total	32 347 207	32 729 361	31 300 488	-4,37%

Les volumes mis en distribution en légère baisse entre 2020 et 2021.

VI.1.1.4 Les volumes vendus

Communes	2017	2018	2019	2020
Grabels	445 018	593 131	538 845	502 733
Jacou	415 080	355 709	370 786	384 748
Juvignac	750 126	715 647	738 425	611 774
Lattes	1 041 403	1 174 329	1 139 636	454 838
Le Crès	594 826	564 863	587 663	1 285 924
Montferrier-sur-Lez	431 487	353 900	399 201	804 511
Montpellier	18 359 811	18 339 212	18 655 742	418 981
Pérols	794 214	643 249	705 815	18 220 668
Prades-le-Lez	340 083	317 056	342 244	835 067
Saint-Brès	181 915	166 902	201 866	394 740
Sussargues	194 895	169 057	191 847	224 528
Vendargues	462 709	452 938	484 459	199 404
Villeneuve-lès-Maguelone	562 557	520 503	516 961	556 698
TOTAL	24 574 124	24 366 496	24 873 490	24 894 614

VI.1.2 La qualité du réseau - pertes et rendement

VI.1.2.1 L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Il s'agit donc du ratio entre le volume de pertes (qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé) et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	2019	2020	2021	Evolution
				2020-2021
Grabels	2,12	5,14	5,57	8,4%
Jacou	8,70	11,36	10,19	-10,3%
Juvignac	17,79	18,62	16,44	-11,7%
Lattes	7,15	4,49	1,76	-60,8%
Le Crès	8,70	11,36	10,19	-10,3%
Montferrier-sur-Lez	5,18	5,13	4,21	-17,9%
Montpellier	17,79	18,62	16,44	-11,7%
Pérols	7,15	4,49	1,76	-60,8%
Prades-le-Lez	8,57	4,50	5,09	13,1%
Saint-Brès	12,56	6,67	4,56	-31,6%
Sussargues	10,34	2,26	3,09	36,7%
Vendargues	8,70	11,36	10,19	-10,3%
Villeneuve-lès-Maguelone	8,61	6,54	9,19	40,5%
Moyenne	13,36	13,46	11,79	-12,41%

L'indice linéaire de pertes en réseau est en baisse en moyenne de 12% sur le territoire.

VI.1.2.2 Le rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

L'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II impose le respect d'un rendement minimal du réseau de distribution d'eau, fixé par l'article 2 du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Si ce rendement n'est pas atteint, un plan d'actions comprenant s'il y a lieu un projet de programme pluriannuel de travaux, doit être établi avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté.

Le rendement de réseau est calculé selon la règle suivante :

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100, sachant que :

Volume produit + volume acheté en gros = volume mis en distribution + volume vendu en gros

Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Le rendement doit être de 85% ou de 65 + ILC x0,2 avec ILC = Indice Linéaire de Consommation

P104.3 : Rendement du réseau de distribution : le rendement consolidé du réseau des 13 communes est 84,70%

Communes	2019	2020	2021	Evolution
				2020-2021
Grabels	94,1%	85,9%	84,6%	-1,5%
Jacou	79,4%	74,5%	76,3%	2,4%
Juvignac	84,1%	83,3%	84,8%	1,8%
Lattes	79,7%	87,5%	94,6%	8,1%
Le Crès	79,4%	74,5%	76,3%	2,4%
Montferrier-sur-Lez	80,2%	80,8%	82,3%	1,9%
Montpellier	84,1%	83,3%	84,8%	1,8%
Pérols	79,7%	87,5%	94,6%	8,1%
Prades-le-Lez	78,2%	88,6%	86,1%	-2,8%
Saint-Brès	71,8%	83,7%	87,6%	4,7%
Sussargues	71,8%	92,4%	89,0%	-3,7%
Vendargues	79,4%	74,5%	76,3%	2,4%
Villeneuve-lès-Maguelone	75,5%	81,3%	75,1%	-7,6%
Rendement moyen	83,2%	83,2%	84,7%	1,8%

Le rendement du réseau de distribution s'est amélioré entre 2020 et 2021.

VI.1.2.3 Consommation moyenne par abonné

Dans la table présentée ci-dessous, les consommations annuelles moyennes par abonné (m³/abonné/an)

Communes	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Grabels	215	197	186	-5,58%
Jacou	150	154	152	-7,14%
Juvignac	192	210	196	-5,24%
Lattes	198	223	230	-4,93%
Le Crès	160	162	147	-6,79%
Montferrier	222	227	201	-4,85%
Montpellier	429	409	397	-2,69%
Pérols	172	193	167	-5,70%
Prades	149	169	150	-6,51%
Saint-Brès	130	140	129	-7,86%
Sussargues	167	170	152	-6,47%
Vendargues	173	157	162	-7,01%
Villeneuve	133	143	137	-7,69%
Moyenne	314	307	297	-3,58%

On constate une diminution de la consommation sur l'ensemble du territoire avec une moyenne de 3.58%.

VI.2 Les visites des installations d'eau potable en 2021

Compte tenu de la situation sanitaire, aucune visite des installations d'eau potable n'a été réalisé en 2021.

VI.3 Qualité de l'eau distribuée

VI.3.1 Cadre juridique

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-15 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement, le responsable de la distribution d'eau vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de son autocontrôle.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010. Les analyses sont réalisées par le laboratoire régional officiel (IPL).

Les points de prélèvement répartis sur l'ensemble des communes ont été définis en concertation avec l'ARS. Le responsable de la distribution réalise également des analyses suivant les nécessités du service (casses, recherches spécifiques, enquêtes, mise en service de réseaux nouveaux, etc.).

Depuis la mise en place du plan VIGIPIRATE en septembre 2001, les taux de traitement de chlore libre ont été portés à 0,3 mg/l en sortie de réservoir avec un résiduel minimum de 0,1 mg/l en tout point du réseau.

VI.3.2 Résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation dispose l'article L1321-1 du Code de la Santé Publique.

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur la qualité microbiologique, la qualité organoleptique, la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux, les substances indésirables, les substances toxiques, les pesticides et produits apparentés.

Les limites de qualité sont des seuils qui ne doivent pas être dépassés car cela engendre un risque sanitaire. Le dépassement récurrent d'une de ces limites peut entraîner la mise en œuvre de traitement de l'eau plus adapté de sorte à rétablir la qualité de l'eau, mais peut également entraîner l'arrêt de la distribution de l'eau aux usagers si celle-ci est jugée dangereuse pour la santé.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives d'une bonne qualité mais dont le non-respect ponctuel n'engendre pas de risque pour la santé. Elles concernent les substances sans incidence directe sur la santé, aux teneurs habituellement observées dans l'eau.

P100.1 et P102.1 : Taux de conformité des prélèvements microbiologiques 99,1% et physico-chimiques 99.9 %

VII CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

VII.1 Le budget

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'eau potable sont retracées dans le budget autonome de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Situation

Résultat de clôture 10,4 M€

Dette du service de l'Eau Potable

S'élevait au 31 décembre 2021 à **2,15 M€**

A généré le remboursement de **158 K€** de capital.

Compte Administratif d'exploitation



Les recettes d'exploitation sont composées quasiment exclusivement des ventes d'eau qui proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture d'eau potable (27,9 M€).

Les dépenses d'exploitation sont principalement composées de dépenses à caractère général (17,3 M€ dont 2,3 M€ d'achats d'eau) et des charges de personnel (6,2 M€)

Compte Administratif d'investissement



Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel des réserves de la Régie (12,4M€ d'excédents d'exploitation affectés à l'investissement).

P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 0,14 ans

P109.0 : Montant d'abandon des créances ou des versements à un fonds de solidarité 0.01022 € TTC / m³

VII.2 La tarification de l'eau potable

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité communautaire, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mettre en place, dès le 1er février 2011, un tarif unique de l'eau potable sur l'ensemble des 13 communes dont elle a la compétence.

Les incontournables de la facturation de l'eau potable :

Elle est assise sur le volume d'eau consommé

La facturation incombe au délégataire du service eau potable ou au service communautaire de l'eau

VII.2.1 Principes de la tarification

La tarification repose sur deux principes :

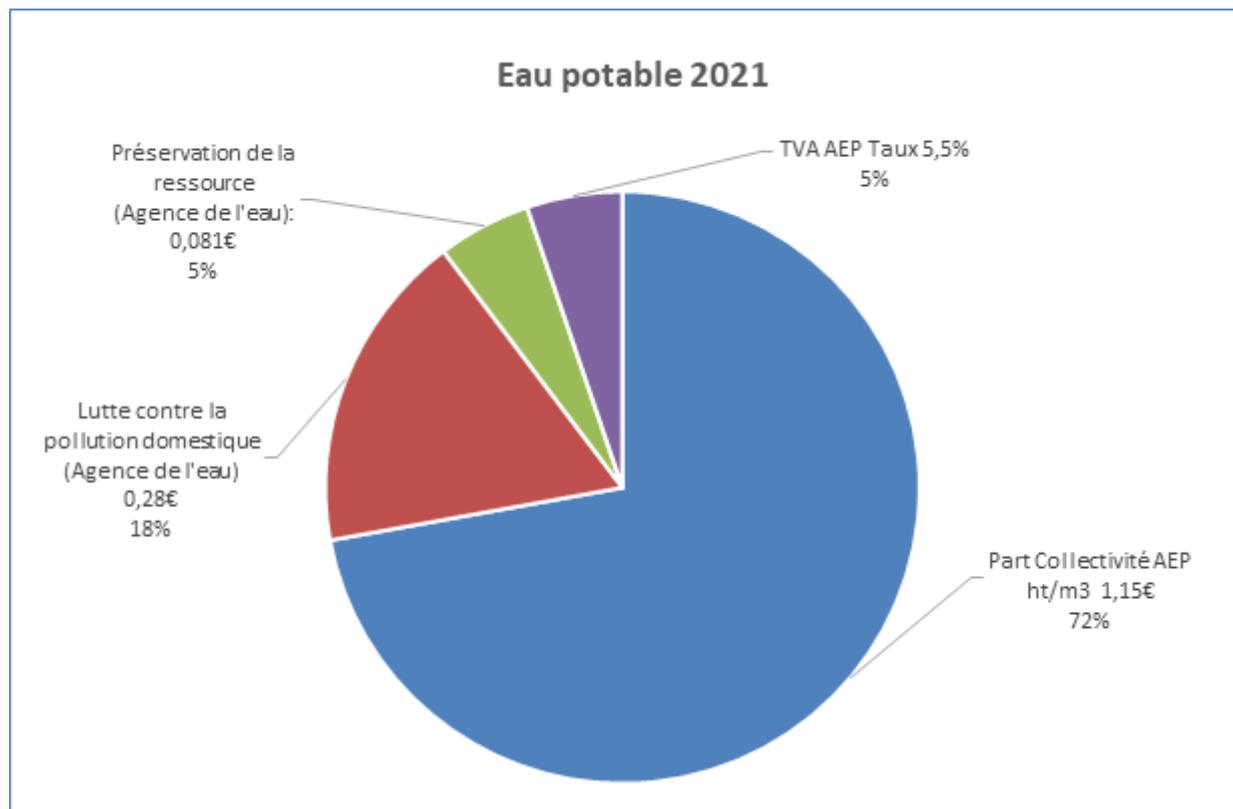
Le principe « l'eau paie l'eau » : la Régie des Eaux dispose d'un budget autonome pour le service de distribution d'eau distinct. Les recettes perçues auprès des usagers, doivent équilibrer les dépenses du budget de la Régie.

Le principe « pollueur payeur », est défini en France par le Code de l'Environnement (L110-1, II, 3°) : « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. ».

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facture émise à terme échu est établie tous les 6 mois et comporte une part fixe et une part variable proportionnelle à la quantité d'eau réellement consommée.

VII.2.2 Décomposition du tarif au 1er janvier 2021

La tarification se décompose ainsi, une part destinée à la collectivité et une part destinée aux autres organismes publics.



VII.2.2.1 La part destinée à la collectivité

Cette part est composée de deux parties, une part fixe et une part proportionnelle.

La partie fixe semestrielle, fonction du diamètre du compteur, est fixée à 9 € H.T. pour un compteur de 20 mm ou moins, et est intégralement perçue par l'exploitant.

La partie proportionnelle dont le montant total est fixé :

- à 1,000€ H.T. par mètre cube pour la 1ère tranche de consommation de 0 à 120 m³ par an
- à 1,123€ H.T. par mètre cube pour la 2ème tranche de consommation au-delà de 120 m³

VII.2.2.2 La part destinée à L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau des redevances. Celles-ci sont destinées à aider le financement des investissements nécessaires

et à inciter une gestion plus efficace des équipements⁷.

Il faut distinguer deux types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau :

- **La redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource**, assujettie à l'eau potable, en fonction du volume annuel prélevé, du type de captage, de la consommation estimée à partir du volume non-restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé.

- **La redevance pour pollution domestique**, calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Elle vise à responsabiliser les consommateurs et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer. Cette redevance participe au financement des actions de préservation du milieu aquatique.

Le montant des redevances dues aux organismes publics varie d'une commune à l'autre.

⁷ Tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sont disponibles sur son site internet www.eaurmc.fr

VIII. LES COMPETENCES DECI ET FONTAINES

VIII. 1 Le Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI



VIII.1.1 Cadre juridique

Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2225-1 précise que : **la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau (publics ou privés) identifiés à cette fin.**

Cette compétence est placée sous l'autorité du Président de la Métropole depuis sa création et conformément à l'article L-5217-2 du CGCT.

VIII.1.2 Présentation générale du service

Alors que la responsabilité du maintien de la conformité des poteaux incendies privés incombe aux propriétaires des parcelles concernées, la Métropole assure la gestion de tous les points d'eau dédiés à la DECI situés sur le domaine public métropolitain.

En 2021, cela concernait 4973 poteaux incendie répartis sur les 31 communes de la Métropole, avec un taux de conformité moyen de 90 % (les 10 % restants sont constitués des poteaux incendies Hors Service ou en emploi restreints).

Pour mettre en œuvre cette compétence, la Métropole s'appuie sur une équipe de deux techniciens soutenus par l'ingénieur, chef d'unité Gestion du Patrimoine au sein du service Maîtrise du Service Public de la Direction Déléguée des Cycles de l'Eau

VIII.1.3 Les domaines d'intervention du service DECI

Contrôle de la conformité des poteaux existants :

- Marché de contrôle de conformité des ouvrages de DECI
 - Marché qui a été renouvelé en 2021 en 1 seul lot pour 1 an renouvelable 3 fois, fin du contrat avril 2025.

En 2021, **1962** poteaux ont été contrôlés par le prestataire, qui est engagé, dans le cadre de son contrat, à contrôler l'intégralité du parc de poteaux incendie tous les deux ans. C'est essentiellement les communes hors Montpellier qui ont été concernées en 2021 par la campagne de contrôle.

Maintenance, renouvellement et création d'ouvrages :

- Marché de maintenance, renouvellement et création des ouvrages de DECI
 - 4 lots géographiques
 - 1 an renouvelable 3 fois, fin des contrats en mai 2022 (Montpellier) et en février 2025 (Hors-Montpellier, SBL et SMGC).

En 2021, le service DECI a commandé la réalisation de **356** opérations de maintenance sur des poteaux existants (fermeture de poteaux ouverts, réparations, numérotation, ...) et a fait renouveler **193** poteaux (**4 % du parc**) qui étaient « hors-service », ou obsolètes au vue des projets de voirie sur le territoire ou lors de renouvellement de conduites d'eau potable.

Par ailleurs, **7** nouveaux poteaux ont été créés pour permettre la délivrance de Permis de Construire.

Mise à jour de la base de données Hydracllic :

Au fur et à mesure des informations reçues (remplacement de poteaux, contrôles de conformité, signalement de riverains...) les agents du service DECI tiennent à jour le répertoire des moyens DECI du territoire par l'intermédiaire d'un logiciel du SDIS 34, HYDRACLIC.

Grâce à ce travail, les pompiers disposent en permanence de la meilleure information possible sur la disponibilité et conformité des moyens à leur disposition dans le cadre de leurs interventions.

VIII.1.4 Le Schéma Directeur DECI

L'ensemble du règlement départemental de la DECI a été réexaminé en vue de sa retranscription sous SIG. Il en résulte la création d'un outil permettant de visualiser :

- le risque de chaque bâtiment en dur à l'échelle de l'ensemble de la métropole, selon une codification unifiée
- la couverture actuelle de l'ensemble des équipements de type poteau incendie sur le foncier bâti et non bâti ainsi que le maillage de l'ensemble des voiries disposant d'un point d'eau incendie (PEI).

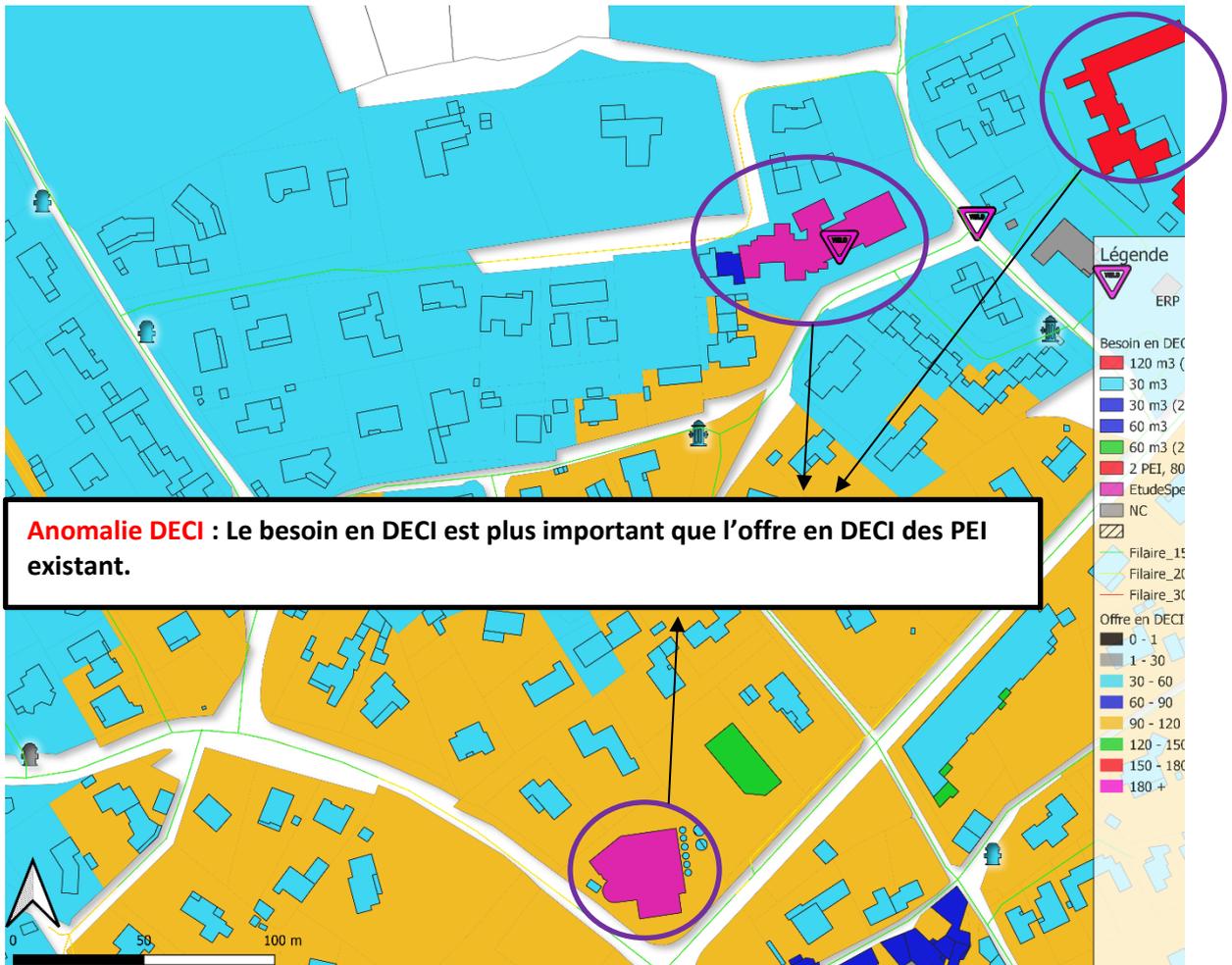
A partir de cet outil, le travail se poursuit avec une analyse de l'adéquation à l'échelle de chaque commune de la couverture de la DECI existante avec les besoins DECI des bâtiments. Ce travail offre ainsi la possibilité d'identifier les insuffisances en terme de couverture ou de débit et permettra par la suite de proposer un programme de travaux correctifs.

Le schéma, dont la finalisation est envisagée en 2023, avec une 1ere étape en 2022, établira une feuille de route et une programmation de travaux hiérarchisées des besoins en renouvellement/création de réseau/PEI.

Le besoin en DECI en fonction du risque bâtiment :



L'adéquation offre/besoin DECI :



Anomalie DECI : Le besoin en DECI est plus important que l'offre en DECI des PEI existant.

La superposition des couches "Besoin en DECI – Bâtiments" et "Offre DECI – Parcelle" permet de faire ressortir visuellement les anomalies entre le besoin en DECI et la couverture de la DECI actuelle.

VIII.2 La gestion des fontaines de la ville de Montpellier



VIII.2.1 Présentation générale du service

La Métropole assure la mission d'entretien et de maintenance des fontaines de la Ville de Montpellier, qui sont au nombre de 54 ouvrages avec génie civil, plus deux jets d'eau (devant l'hôtel de Région et au bassin Jacques Cœur, en photo ci-dessus). La métropole assure aussi un conseil technique aux communes pour la maintenance et la création de nouvelles fontaines.

Pour assurer cette mission, elle s'appuie sur les compétences d'un technicien, soutenu par l'ingénieur chef d'unité Gestion du Patrimoine au sein du service Maîtrise du Service Public de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

VIII.2.2 Les domaines d'intervention du service

Entretien et maintenance des ouvrages :

- Marché d'entretien et de maintenance des fontaines
 - 1 lot Entretien et 1 lot Maintenance

- Durée de 1 an renouvelable 3 fois, fin du contrat en juillet 2023

L'entretien comprend l'exploitation et la surveillance des équipements, le nettoyage (courant, semestriel et biennal) et le traitement de l'eau.

La maintenance comprend les travaux de réparation et de remplacements d'équipements défectueux (pompes, matériels électriques, clapets, éclairages...). **145** interventions de maintenance ont été effectuées en 2021.

Contrôle de la conformité électrique :

- Marché métropolitain de contrôle de conformité électrique

Les installations électriques des fontaines sont soumises à un contrôle annuel obligatoire de conformité électrique.

Travaux ponctuels :

- Marché de travaux ponctuels de réfection des fontaines
 - Durée de 1 an reconductible 3 fois, fin du contrat en juillet 2023

Ce marché permet la réalisation de travaux de rénovation, réhabilitation d'ouvrages (génie civil, étanchéité, canalisation...) **9** interventions de travaux ont été effectuées en 2021.

Fontaine	Description travaux
Les 3 Grâces	Reprise du réseau de canalisation de la chambre de pompage
Nombre d'Or	Changement et sécurisation de la trappe d'accès au local technique
Le Grand Mail	Colmatage de fissures et reprise de l'étanchéité générale
Jean Monnet	Reprise de l'étanchéité au niveau des fuites du bassin
Occitanie	Reprise de fuites sur la tuyauterie inox
Marcel Pagnol	Remplacement de la trappe d'accès à la chambre à vanne
La Danseuse	Modification des canalisations d'alimentation des 5 jets
Près d'Arènes	Modification des canalisations d'injection de chlore
Près d'Arènes	Remplacement des dalles alvéolaires permettant la manœuvre d'engin lourd pour l'entretien de l'ouvrage

Contrôle de contamination légionnelles

Le service organise chaque année entre début mai et fin septembre, tous les quinze jours, des prélèvements sur 9 fontaines test afin de s'assurer de l'absence de développement de Légionnelles. En cas de détection, une intervention de désinfection est programmée afin de ramener le taux sous le seuil détectable. En 2021 :

- **Aucun** bassin de fontaine ne s'est révélé positif (> 100 ufc/l)

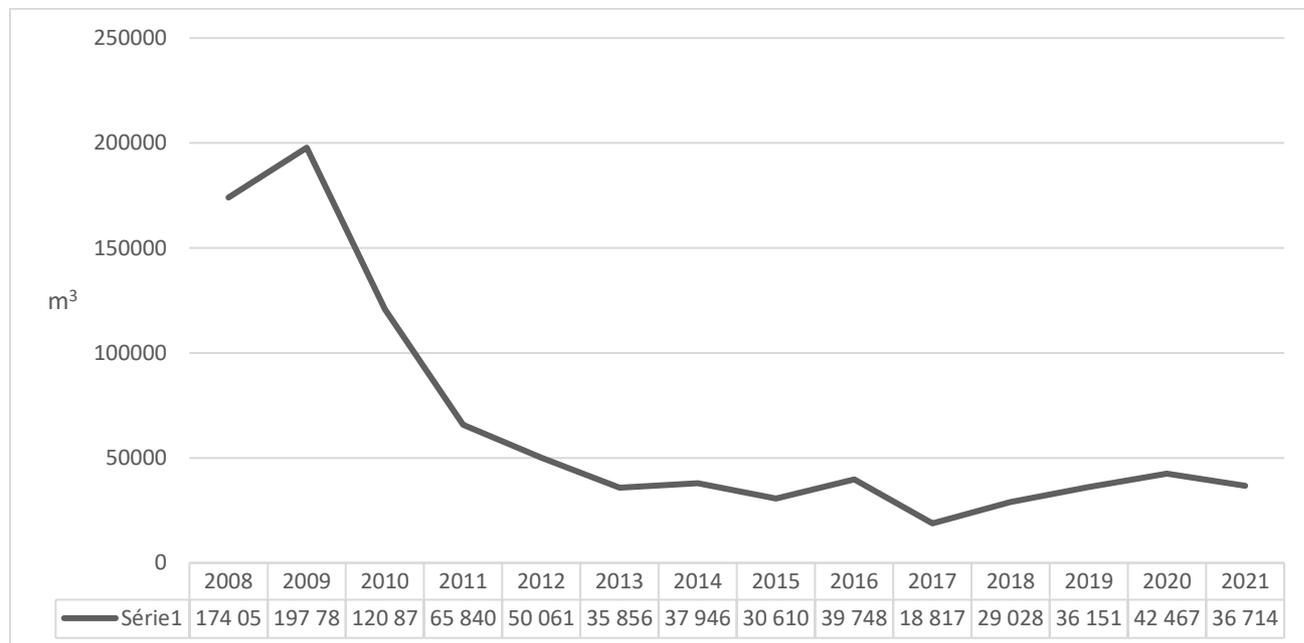
Suivi des consommations d'eau et d'électricité

La bonne conduite des installations implique un suivi des consommations d'eau et d'électricité des

ouvrages.

En 2021, les fontaines de la Ville de Montpellier ont consommé 25 443 m³ d'eau potable, 11 271 m³ d'eau brute, et ont généré une facture d'électricité de 98 000 € TTC

Ci-dessous, graphique d'évolution des consommations d'eau des fontaines :



IX LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE

IX.1 Présentation générale

En application de l'arrêté préfectoral n°2008-1-3230 du 11 décembre 2008, Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence "Développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc" dite "Eau Brute" de plein droit en lieu et place des communes membres.

IX.2 Le patrimoine



Le patrimoine Eau Brute de la Métropole se situe sur quatre sites distincts, en milieu urbain. Ces réseaux ont pour objet l'arrosage d'espaces verts publics ou privés afin de préserver les ressources locales destinées à l'alimentation en eau potable locale.

Ces sites sont listés et décrits ci-après.

Commune de Baillargues :

Résidence du « Colombier » dont 67 lots sont desservis individuellement et 16 lots collectivement (1 abri compteur pour 2 lots).

Lotissement le « Petit Parc », dont un branchement pour la desserte des espaces verts publics et un pour les espaces verts privés.

Commune du Crès :

Quartier des Mazes : sont desservis un restaurant, trois associations concernant 33 parcelles et les espaces verts de la commune du Crès situés à proximité du chemin de la Poulaillère.

La ZAC Maumarin : 226 lots de 200 à 500 m² sont desservis collectivement par 38 branchements, 9 branchements pour la desserte des espaces verts publics et 12 branchements pour la desserte des espaces verts communs de l'ASL.

Les canalisations assurant la desserte sur ces quatre sites varient d'un diamètre de 25 mm à 200 mm. Les canalisations d'un diamètre inférieur ou égal à 63 mm sont en polyéthylène noir sans bande, permettant la distinction avec les canalisations d'eau potable.

Pour les diamètres supérieurs, les canalisations de la ZAC Maumarin et de la Résidence du Colombier sont en fonte, tandis qu'elles sont en PVC dans le quartier des Mazes.



Les autres réseaux exploités sont :

- La voirie métropolitaine Georges Frêche à Castelnau le Lez (5 contrats)
- Les jardins de Maguelone (1 contrat)
- LE GEVES (site d'Agropolis) (2 contrats)
- Les espaces verts de la ligne 3 du TRAM, de la Mairie de Montpellier et de la Mairie de Lattes (8 contrats) sur les secteurs Près d'Arènes et chenal de la Lironde,
- La ZAC Rive Gauche, raccordée à l'adducteur Raymond Dugrand (8 contrats), 120 mètres linéaires,
- Le réseau de l'ex S.I.T.I.V.S. (176 contrats) soit 16 326 mètres linéaires.

IX.3 Le Schéma Directeur de Desserte en Eau Brute Agricole

L'accès à la ressource en eau brute est un enjeu fort pour l'agriculture dans un contexte d'adaptation au changement climatique, de gestion économe des ressources en eau et de développement de l'agro-écologie.

Les années 2017 et 2019 ont été marquées par des déficits hydriques et des pics de température estivales records pouvant impacter fortement les rendements notamment viticoles.

Dans ce contexte, la Métropole a lancé fin novembre 2019 un nouveau schéma directeur de desserte en eau brute agricole pour réactualiser les besoins actuels et futurs et expertiser l'ensemble des solutions de desserte : renforcement et extension de réseaux hydrauliques, réutilisation d'eaux usées traitées, réutilisation de forages AEP abandonnés, retenues de stockages ...

La finalité de ce schéma est de proposer une stratégie de développement de l'irrigation organisée autour de deux piliers :

- 1) Accompagner une agriculture résiliente et économe en eau
- 2) Développer avec l'irrigation la diversification et l'installation d'une agriculture nourricière

Le projet s'inscrit dans le cadre du pacte Etat-Métropole signé en 2016.

Actions réalisées en 2021 :

- Comité de pilotage : validation de l'analyse besoins-ressources

- Consultation des communes sur leurs projets agro-écologiques et leurs besoins en eau brute
- Comité technique : Elaboration des scénarii de desserte

Points à venir :

- Comité de pilotage au 1^{er} trimestre 2022
- Validation de la stratégie de desserte et du rapport final fin 2022

IX.4 Les indicateurs du service

IX.4.1 Nombre d'abonnés

Type d'abonné	2018	2019	2020	2021
Eau Brute à Usages Divers	194	199	204	196
Petits consommateurs	31	30	31	34
Agricole	15	16	15	15
Appoint incendie	0	1	1	1
Total	240	246	251	246

IX.4.2 Volume consommation eau brute (m3/an)

Type d'abonné	2018	2019	2020	2021
Eau Brute à Usages Divers	185 898	207 168	176 798	181 297
Petits consommateurs	2 076	2 258	2 646	2 217
Agricole	52 833	77 621	88 907	67 545
Appoint incendie	0	0	0	0
Total	240 807	287 047	268 351	251059

La consommation d'eau brute est en baisse sur l'année 2021 principalement en raison le plus faible besoin d'eau brute dans le secteur agricole. En effet, la pluviométrie de 2021 est supérieure aux deux années précédentes.

IX.5 Caractéristiques financières du service

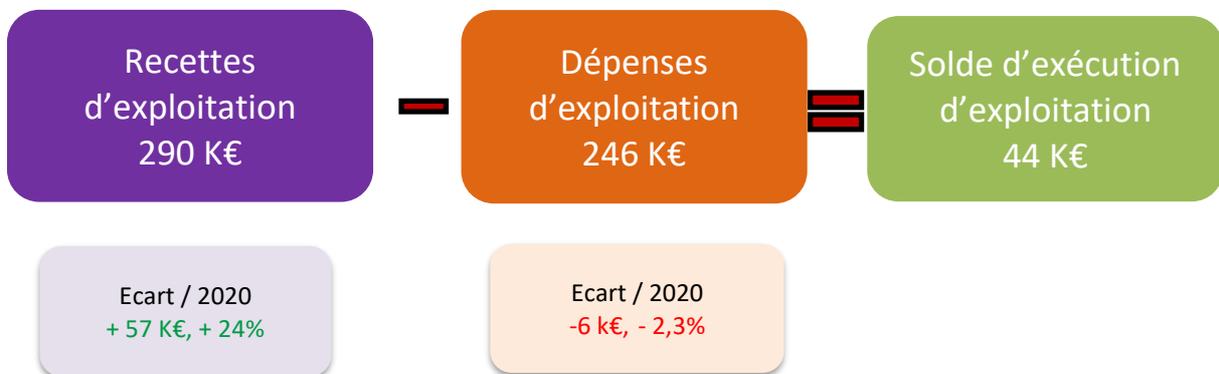
IX.5.1 Le budget

Au même titre que l'eau potable ou l'assainissement collectif comme non collectif, l'eau brute est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui se finance uniquement par les recettes perçues auprès des usagers.

Résultat de clôture 24,7 K€

L'exercice 2020 fait apparaître un excédent qui permet de financer les projets de travaux d'investissement.

Chiffre d'affaire d'exploitation



Les recettes d'exploitation sont composées quasiment exclusivement des ventes d'eau qui proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture d'eau brute et de la location des compteurs (222 K€).

Les dépenses d'exploitation sont principalement composées de dépenses à caractère général dont 208 K€ d'achats d'eau.

Chiffre d'affaire d'investissement



Les recettes d'investissement proviennent essentiellement de l'excédent de fonctionnement (27,9K€). Les dépenses d'investissement ont été réalisées dans le cadre des travaux d'extension du réseau de

IX.5.2 La tarification

En eau brute également, le souci de cohérence et d'égalité entre les usagers du service public communautaire de l'eau brute mais aussi vis-à-vis des autres utilisateurs d'eau brute sur le territoire est présent.

La structure tarifaire et le tarif sont ainsi alignés sur ceux mis en œuvre par BRL au niveau de l'ensemble de sa concession régionale.

Sur la facture d'eau brute est appliquée la taxe hydraulique, perçue auprès des titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui est confié.

La taxe hydraulique est une taxe affectée à l'établissement public, Voies navigables de France (VNF), instituée par la loi de finances pour 1991 et aujourd'hui régie par les articles L4316-3 à L4316-14 du code des transports. Cette ressource financière a pour objet de permettre à VNF de remplir ses missions d'exploitation, d'entretien, de gestion et de valorisation du domaine qui lui sont confiées.

Cinq communes dont le service eau brute est géré par la Régie des Eaux de Montpellier sont concernées par cette redevance: Lattes, Pérols, Le Crès, Jacou et Vendargues.

En effet BRL (pour Le Crès, Jacou, Vendargues) et Pays de l'Or Agglomération, qui est alimenté par BRL (pour Lattes et Pérols) facturent, dans leurs ventes d'eau à la Régie, la redevance VNF, et la reversent donc directement à VNF. La Régie ne refacture pas de façon identifiée cette taxe à ses usagers.

La tarification eau brute se décompose comme suit :

	Abonnement annuel	Prix du m ³ de 0 à 70 m ³ /an	Prix du m ³ au delà de 70 m ³
Eau Brute à Usages Divers	63,16 € H.T./m ³ souscrit	0,55 € H.T.	0,55€ H.T.
Petits consommateurs (abonnement max 2m ³ /h)	63,16 € H.T./m ³ souscrit	0,55 € H.T.	1,42 € H.T.
Agricole	63,16 € H.T./m ³ souscrit	0,134 € H.T.	0,134€ H.T.

Les tarifs forfaitaires appliqués à tous les usagers pour la souscription d'un nouveau contrat et l'ouverture ou la fermeture de l'alimentation en eau brute sont fixés à un montant identique de 45,77 € HT identique avec les tarifs en vigueur sur l'eau potable.

X ANNEXES

ANNEXE 1 NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

ANNEXE 2 DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

ANNEXE 3 RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA REGIE DES EAUX

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et de 4,15 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

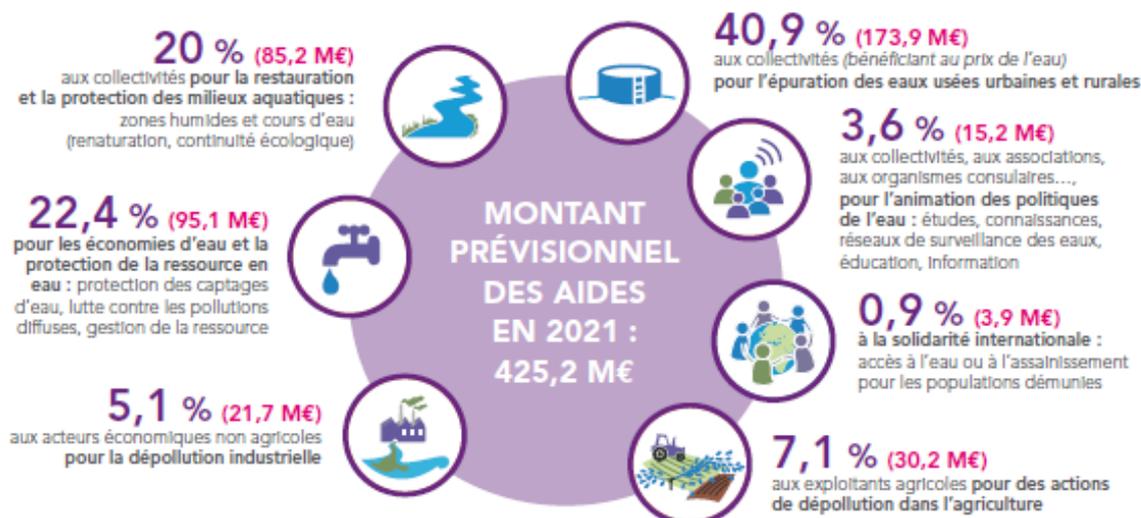
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



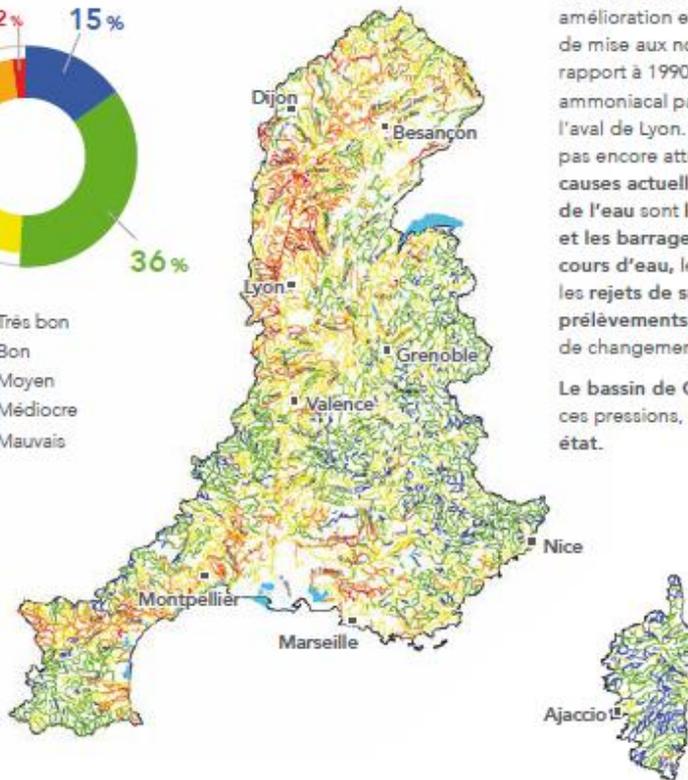
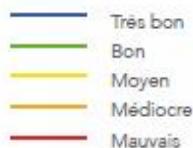
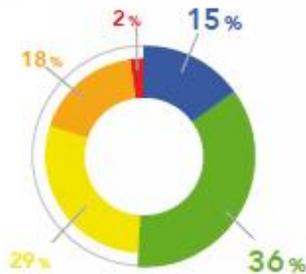
• **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

• **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



SAUVONS L'EAU!

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

Annexe 2 Descriptif des indicateurs de performance

Indicateurs descriptifs des Services

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis - Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cet indicateur permet d'apprécier la taille du service et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Règle de calcul:

Lorsque le service s'étend sur plusieurs communes, on additionne les populations correspondantes.

Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ - Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³. Le prix est celui en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1er janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N).

Règle de calcul :

Lorsque les différentes missions du service de l'eau sont partagées entre plusieurs autorités organisatrices (par exemple une commune assurant la distribution de l'eau et un syndicat la production ou encore la protection des ressources en eau), on applique les règles suivantes :

si l'abonné reçoit une seule facture pour l'ensemble du service de l'eau dont il bénéficie, le service chargé de la distribution de l'eau potable (en général c'est aussi celui qui assure la facturation) établit le présent indicateur en indiquant les parts de chaque collectivité et organisme (part production, part distribution, redevances etc..). Une collectivité organisatrice qui assure la production ou le transfert de l'eau potable sans distribution mais qui n'envoie pas de facture à l'abonné n'a pas à déterminer cet indicateur.

Si l'abonné reçoit une facture distincte de la part de plusieurs autorités organisatrices, chacune d'elle doit déterminer l'indicateur la concernant. Par convention (pour éviter tout double compte), la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est prise en compte au titre du service en charge de la distribution de l'eau « finale » à l'abonné ; les redevances pour prélèvement de l'eau et VNF (le cas échéant, part prélèvement) sont prises en compte au titre du service qui paye ces redevances (en général celui en charge de la production).

Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ (référence définie par l'INSEE) :

Il intègre tous les éléments de la partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1^{er} janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, location et/ou entretien compteur,...). Attention à bien prendre la partie fixe sur 12 mois et non sur 6 mois...

Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m³ le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés.

D151.0 Délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service -Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Cet indicateur permet de caractériser le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur.

Règle de calcul :

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné :

Pour un délai exprimé en jours : un délai de 1 jour (ouvré, ouvrable, calendaire) signifie une ouverture de branchement avant la fin du premier jour (ouvré, ouvrable, calendaire) qui suit le jour de la réception de la demande.

Pour un délai exprimé en heures : un délai de 24 heures (ouvrées, ouvrables, horaires) signifie une ouverture de branchement dans un délai maximal de 24 heures (ouvrées, ouvrables, horaires) suivant l'heure de réception de la demande.

Indicateurs de Performance

P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie -Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R.1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires

Règles de calcul :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : Nombres de prélèvements microbiologiques conformes / Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année X 100

Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année, nombres de prélèvements microbiologiques non conformes

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

-

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Règles de calcul :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année X 100.

Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année, nombres de prélèvements physico-chimiques non conformes.

P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable -Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

Règles de calcul :

Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

A	
0	Absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus).
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
20	Mise à jour du plan au moins annuelle.
B - Informations sur les éléments constitutifs du réseau (40 points supplémentaires au maximum).	
+10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau).
+10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.
+10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de

	sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes.
+10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral.
C - Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum).	
+10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) (0 pour une réalisation partielle).
+10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0 pour une réalisation partielle).
+10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans.
+10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

P104.3 Rendement du réseau de distribution -Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Règle de calcul :

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100, sachant que :

Volume produit + volume acheté en gros = volume mis en distribution + volume vendu en gros

Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés -Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Règle de calcul :

Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366, avec :

Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau -Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le

reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Règle de calcul :

Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366,

Avec : Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros.

Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné sur le réseau, volume résultant des défauts de comptage) et d'autre part des pertes réelles (fuites sur les conduites de transfert, de distribution, fuites sur les branchements, fuites sur les réservoirs), conformément au bilan d'eau et à la terminologie de l'International Water Association.

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable -Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Règle de calcul :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) x 100 / (5 x longueur du réseau de desserte au 31/12/N).

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau -Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Règle de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 %	Aucune action.
20 %	Études environnementale et hydrogéologique en cours.
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu.
50 %	Dossier recevable déposé en préfecture.
60 %	Arrêté préfectoral.
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité -Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.
Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Règle de calcul :

(Montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées -Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

Règle de calcul :

Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés X 1000.

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux Abonnés -Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

Règle de calcul :

Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité -Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Règle de calcul :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle.

Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte (une consolidation est cependant possible : voir rubrique « règles pour l'interprétation au niveau local »).

P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente -Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Règle de calcul :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

P155.1 Taux de réclamations -Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau.

Règle de calcul :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000.

Annexe 3 Rapport Annuel 2021 de la Régie des Eaux